



Département de la Somme

Commune de :

Thennes

***Plan local
d'urbanisme***

***1a. Rapport
de présentation***

*Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal
du 19 mars 2014*

Maître d'ouvrage

***Commune de
Thennes***

*16, rue des Ecoles
80110 Thennes*

Bureau d'études

***Cabinet Avice,
architecte-urbaniste***

*3, rue d'Hauteville
75010 Paris*

Sommaire

1. Etat initial

Contexte
Caractéristiques physiques
Caractéristiques paysagères
Patrimoine naturel
Voiries et espaces publics
Entrées de ville
Caractéristiques urbaines
La vie communale

2. Contraintes et servitudes

Documents de valeur supra-communale
Servitudes d'utilité publique
Contraintes
Patrimoine archéologique
Risques
Contraintes agricoles
Réseaux et assainissement

3. Analyse des données socio-démographiques

Population
Logement
Economie
Bilan du POS en vigueur

4. Le projet

Synthèse du diagnostic
Résumé du projet : l'habitat
Secteurs de développement de l'habitat
Secteurs de développement des activités
Secteurs de renouvellement urbain
Le plan de zonage du PLU et la vocation des zones
Le règlement
Les orientations d'aménagement et de programmation
Les documents annexes

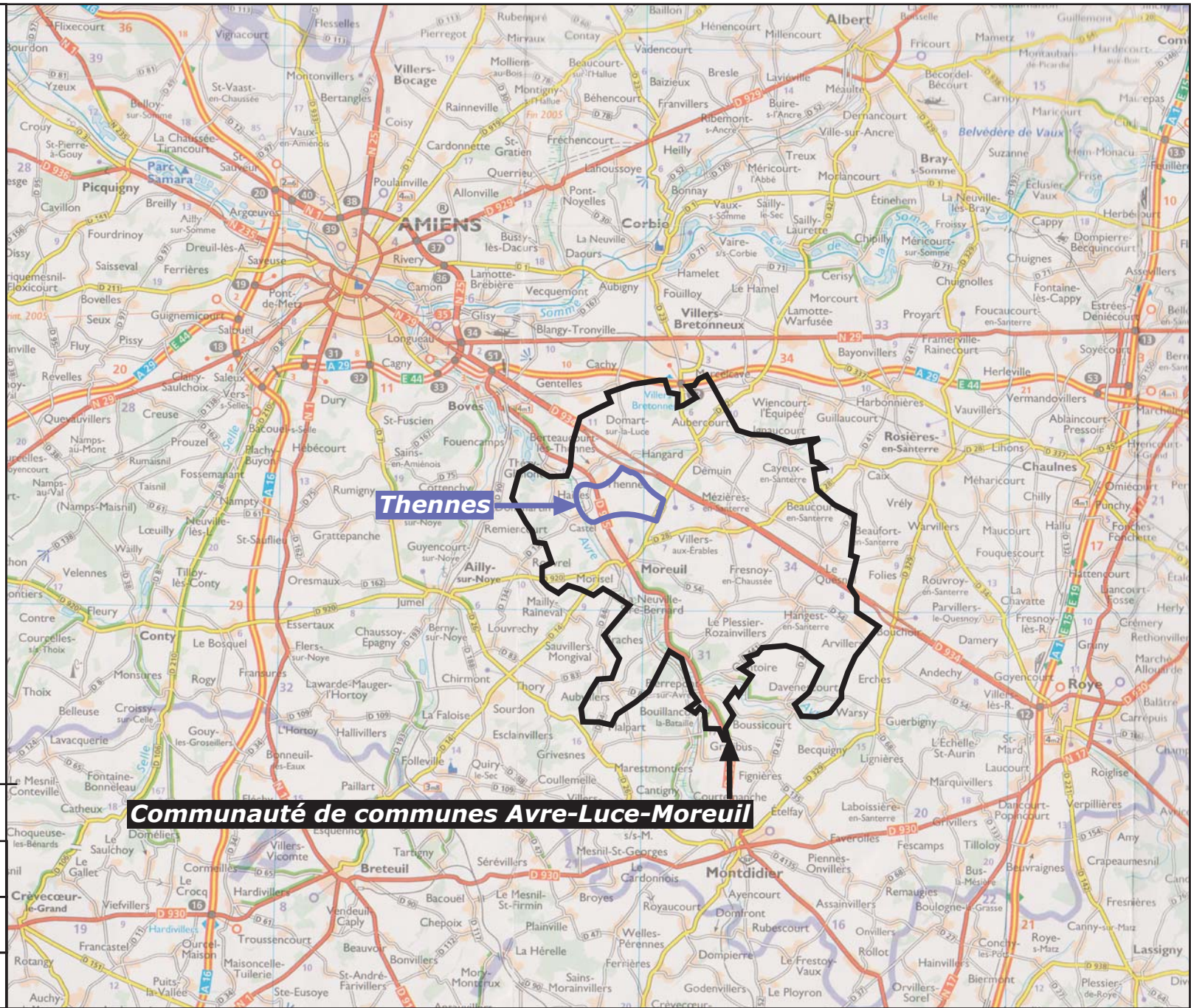
5. Evaluation des incidences du plan local d'urbanisme

Grands principes à respecter
Récapitulation des surfaces constructibles
Choix retenus pour établir le projet
Impacts du projet sur l'environnement
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000
Cohérence avec d'autres réglementations

Annexes

Données rappelées à titre d'information

Situation



Thennes

Plan local d'urbanisme

0 Echelle : 1/275 000 3 km

Philippe Avice,
architecte-urbaniste

Avril
2011

Nord

1. État initial

Contexte

Situation géographique

Thennes est une commune de 800 hectares et 470 habitants en 2010 située dans le département de la Somme, aux confins du Santerre et de l'Amiénois, au confluent de l'Avre et de la Luce.

La commune est bien desservie par les routes départementales n° 934 et 935 qui mènent à Amiens vers le nord (20 km environ) et respectivement à Roye (28 km) et à Montdidier (22 km).

Thennes fait partie de l'arrondissement de Montdidier et du canton de Moreuil. La commune adhère à la Communauté de communes Avre, Luce et Moreuil (CCALM). Cette intercommunalité composée de 23 communes siège à Moreuil.

Elle est compétente, entre autres, dans les domaines suivants :

- communication
- aménagement de l'espace
- centre intercommunal d'action sociale
- développement économique
- environnement (assainissement et déchets ménagers)
- activités socio-culturelles
- voirie

Ainsi, certains domaines comme la vie scolaire et le développement urbain sont de compétence communale.

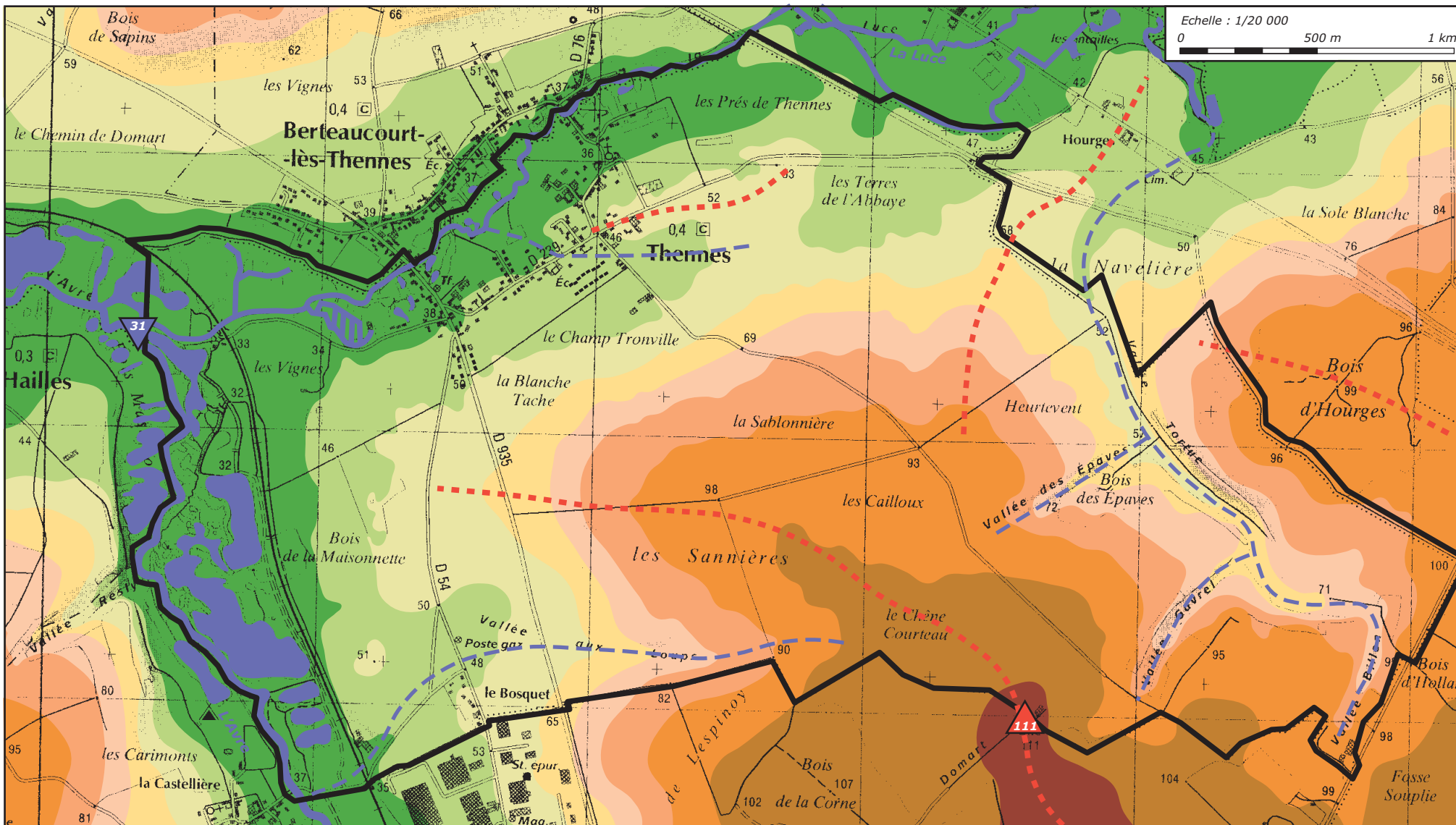
Origine et étymologie

En 1128 la commune est mentionnée sous le nom de Tanes, peut-être à cause des tanneries qui y étaient établies. Le nom de la commune évolue peu à peu en Thannes puis Thennes.

L'histoire de Thennes est très étroitement liée à celle de Berteaucourt-les-Thennes. La terre de Thennes appartenait depuis 780 à l'abbaye de Corbie. Elle passe ensuite à titre de fief aux seigneurs de Boves, pour revenir au XIIIe siècle aux religieux de Corbie. La fusion de Berteaucourt et de Thennes fut évoquée pendant le Directoire, mais cette idée n'est plus d'actualité.

Pendant la Première Guerre mondiale, étant à proximité de la ligne de front, le village fut largement détruit, toutes les constructions furent touchées. L'église fut reconstruite à l'identique.





Relief

Altitude en mètres



Point le plus haut



Ligne de points hauts



Point le plus bas



Cours d'eau



Lignes de points bas

Caractéristiques physiques

Relief

Le territoire est situé au confluent de l'Avre et de la Luce, en limite nord du plateau du Santerre. Le village est blotti à l'aval de la vallée de la Luce. Le relief est assez prononcé, avec de longues pentes continues qui achèvent le plateau.



Thennes et Berteaucourt forment un même village blotti au creux de la vallée de la Luce

Le point le plus haut se trouve en limite communale, au sud-est (le chêne Courteau) à environ 111 m d'altitude. La crête est horizontale et très dégagée. Tout élément posé sur ce point haut aura un impact très fort sur le paysage (cf. : arbre isolé sur la crête). Un parc éolien est prévu sur ce plateau, mais n'a pas été réalisé à ce jour.

Le point le plus bas se situe au fond de la vallée de l'Avre, à l'extrémité nord-ouest de la commune, à environ 31 m d'altitude, soit un dénivelé d'à peu près 80 mètres entre le point le plus haut et le point le plus bas.

De la vallée de la Luce qui forme la limite nord de la commune démarre une vallée sèche encaissée (vallée Tortue). Cette vallée est complétée par trois autres vallons secs eux aussi, orientés vers le nord et disposés en forme de peigne.

Thennes / plan local d'urbanisme / rapport de présentation



La vallée Tortue

Du fait de sa situation à la convergence de deux vallées et d'un paysage très dégagé, les vues sont variées et intéressantes. Le village est perceptible de fort loin.

Hydrographie

Les cours d'eau qui parcourent la commune appartiennent au bassin versant de la Somme et se jettent dans la Manche.

Le lit majeur de l'**Avre** est occupé par de nombreux plans d'eau et des étangs. Ces plans d'eau uniquement visibles en hiver se situent sur des propriétés privées.

La **Luce** se jette dans l'Avre. Ce cours d'eau est de petite taille, s'il fait plusieurs kilomètres de long, sa largeur n'est que de quelques mètres.



Plan d'eau dans la vallée de l'Avre



La Luce sépare les communes de Thennes et de Berteaucourt-lès-Thennes

La limite ouest de la commune est caractérisée par des marais liés à la vallée de l'Avre dont le profil transversal est imposant.

Les vallées sèches n'ont pas de cours d'eau, ni même de fossé, les eaux pluviales s'infiltrant immédiatement dans le sol. Toutefois, ils sont le lieu privilégié du passage de l'eau : il faut y éviter d'y construire et éviter les sous-sols.

Le bassin versant amont du village n'a pas d'exutoire principal, si bien qu'il est arrivé lors d'orages violents que de l'eau s'accumule le long du lotissement du Champ Tronville. Un talus et une haie protègent les habitations contre les inondations, lors de violents orages.

Caractéristiques paysagères

Unités paysagères

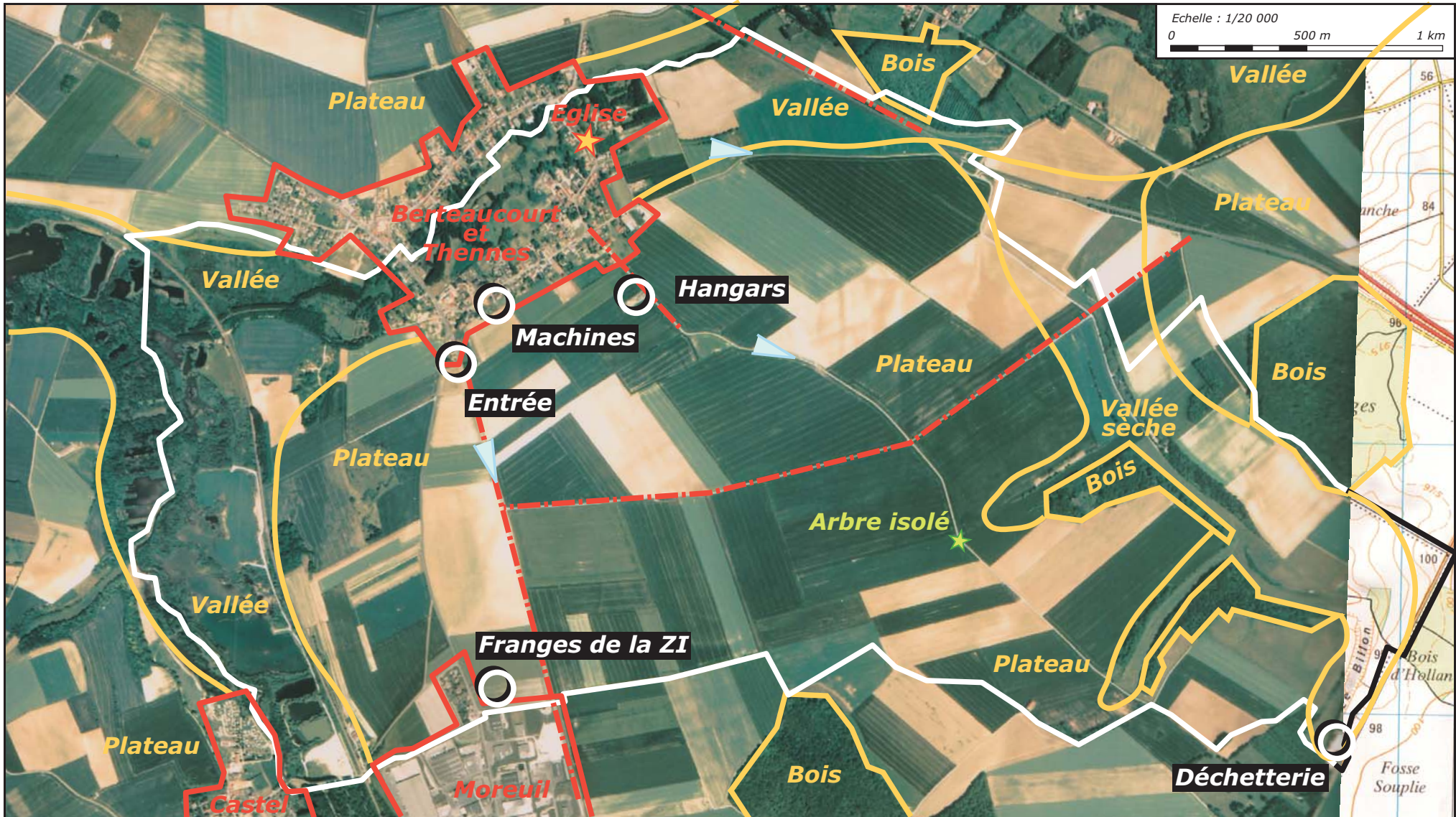
Thennes est une commune rurale. Elle se situe dans l'unité paysagère du Santerre, à la limite de l'Amiénois. Ces deux entités sont séparées par la vallée de l'Avre, qui coule à Thennes.

Le plateau du Santerre



Le plateau du Santerre se caractérise par un paysage d'openfield où l'horizon est ouvert. Le plateau légèrement vallonné. Peu d'éléments viennent perturber le paysage, où de légères ondulations se dessinent.

Au loin on peut apercevoir des bois ou des éléments singuliers qui accrochent le regard.




Echelle : 1/20 000
 0 500 m 1 km









Thennes

Plan local d'urbanisme

Philippe Avice, architecte-urbaniste
 Avril 2011

Nord 

Paysage

-  Vallée Unité paysagère
-  Limite d'unité paysagère
-  Limite de zone urbanisée
-  Axe de composition
-  Végétal remarquable
-  Point d'appel
-  Point de vue remarquable
-  Point faible



Le paysage s'aperçoit depuis les routes et les chemins d'exploitations qui le traversent.

La vallée de l'Avre



La commune se situe sur la rive droite de l'Avre, qui traverse le territoire communal du sud vers le nord. La vallée est peu profonde et très large. Sa largeur peut atteindre près d'un kilomètre. Le fond de vallée est marécageux avec des étangs, des plans d'eau ou encore d'anciennes tourbières.

La vallée de la Luce



La vallée de la Luce s'étend sur 15 kilomètres de Caix à Thennes, où elle rejoint l'Avre. La Luce sépare le village de Thennes et celui de **Thennes** / plan local d'urbanisme / rapport de présentation

Berteaucourt-lès-Thennes. Le village de Thennes est adossé au versant sud de la vallée (La rue principale est parallèle au cours d'eau). La vallée et le cours d'eau ne sont pas très larges.

Le fond de la vallée est humide et boisé. Il est fort différent du paysage de plateau ouvert.

Les vallées sèches

Plusieurs vallées sèches traversent le nord-est du territoire communal. Elles rythment le paysage de plateau et présentent des ondulations agréables à la vue.



Le bois de la Corne



Le plateau est couronné par un bois situé sur la commune de Moreuil.

Les points d'appel



Le clocher de l'église attire les regards et marque l'identité du village. C'est un repère important. C'est aussi le bâtiment le plus ancien de la commune. Toutefois, l'église est située un peu en contre-bas par rapport au plateau et il est difficile de distinguer le clocher de loin..



L'école est un beau bâtiment situé dans le cœur du village. Elle marque la centralité, le cœur du village.

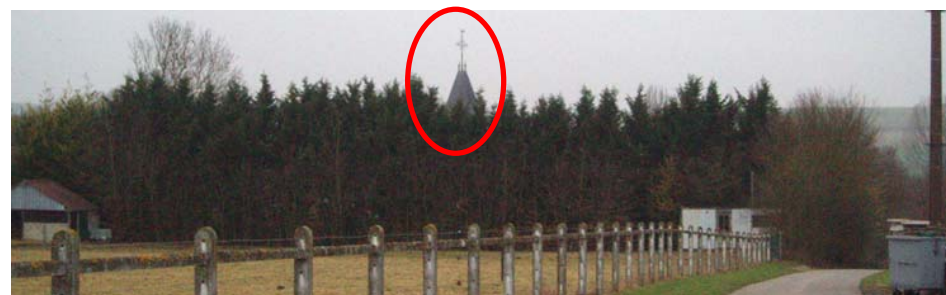
Points négatifs du paysage



Le cimetière donne l'impression d'être implanté au beau milieu de la campagne. De plus, le mur d'enceinte en plaque de ciment n'aide pas à son intégration dans le paysage.



Le dépôt de matériel agricole est peu avenant et donne une mauvaise image au village, alors qu'une haie suffirait à isoler l'activité



La haie du thuyas cache complètement le clocher de l'église ainsi que la vallée de la Luce. Et d'une manière générale il est préférable d'utiliser des essences locales pour créer des haies.



Les abords de la déchetterie sont particulièrement visibles, le stockage de matériaux mériterait d'être masqué.



La zone industrielle de Moreuil se voit beaucoup dans le paysage de plateau ouvert. Les aménagements réalisés dans une commune ont de l'incidence sur le paysage des communes riveraines.

Dans les paysages ouverts, les franges de l'urbanisation sont très importantes. Les constructions se voient de loin et peuvent détonner dans le paysage. Une attention particulière doit être apportée aux clôtures, plantations et aux coloris des constructions.



On peut s'inquiéter pour l'évolution des bâtiments agricoles désaffectés.

Patrimoine naturel

ZNIEFF de type 1 : Marais de l'Avre entre Moreuil et Thennes

C'est un site éclaté qui intègre 2 secteurs particulièrement riches et encore peu artificialisés de la vallée tourbeuse de l'Avre. Le site comprend le lit mineur de l'Avre et les marais attenants. Il comprend des milieux très diversifiés dont beaucoup d'étangs plus ou moins couverts de végétation aquatique, des prairies humides, des roselières, un bas-marais alcalin, mégaphotbiaies, caricaies, et des marais boisés. Le cours de la rivière de l'Avre est très végétalisé, la rivière est large et le débit est élevé. Certains milieux sont particulièrement remarquables pour la Picardie.

Les bas-marais tourbeux et les roselières inondées sont rares dans la région. La flore présente dans le site compte des espèces rares comme le Thélyptéride des marais (*Thélypterus palustris*), qui est une espèce typique des tremblants tourbeux du bords des eaux.



Thélypterus palustris

On remarque parmi la faune des espèces également rares dans la région Picarde comme le sont l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*) et le Rale d'eau (*Rallus aquaticus*) un oiseau des milieux humides.



Ceriagrion tenellum

ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye

Cette ZNIEFF est composée de nombreux milieux dont des forêts et fourrés alluviaux ou très humides (20%), des peupleraies plantées (10%), des groupements à reine des près (10%) et des lacs, étangs et mares d'eau douce (10%). Elle comprend la vallée de l'Avre entre Guerbigny et Cagny, la vallée des Trois Doms entre Montdidier et Hargicourt et la vallée de la Noye au niveau de sa confluence avec l'Avre

Les contours de la zone intègrent les milieux les plus remarquables de ces vallées pour les paysages, les habitats, la flore et la faune. Le lit majeur et certains coteaux où se maintiennent des pelouses calcicoles et des fourrés en mosaïque et parfois une partie du plateau composent cette zone naturelle d'intérêt. Elle est constituée de complexes de marais tourbeux associés aux coteaux boisés ou pelousaires. L'exploitation de la tourbe a creusé de nombreux étangs utilisés aujourd'hui pour la chasse et la pêche.

Les coteaux calcaires telles que le larris du bois de Genonville à Moreuil, les milieux aquatiques et amphibies tels que les herbiers flottants du *Lemnion gibbae* et certains groupes végétaux tel que les junipérais sur pelouses calcaires subatlantiques font de ce secteur, un zone naturelle d'intérêt.

Certains milieux et espèces sont reconnus d'intérêt communautaire ; c'est le cas par exemple des herbiers pionniers à Characées, de la Renoncule langue (*Ranunculus lingua*), rare en France ou encore du Rubanier nain (*Sparganium natans*).



Ranunculus lingua

Les espèces nicheuses sont elles aussi remarquables, Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).



Ixobrychus minutus

Notons que l'évolution de la zone peut être influencée par l'abandon de l'entretien du marais, l'abandon des pratiques pastorales extensives et la plantation de peupliers ou encore l'implantation de constructions légères destinées aux loisirs.

Corridor biologique

Un corridor intra ou inter forestier longe la limite communale à l'ouest du nord au sud. Il ne faut pas créer d'aménagement qui pourraient interrompre le passage des espèces animales ou végétales.

Natura 2000

Thennes est située à proximité de plusieurs sites Natura 2000. Ce sujet sera développé à la fin du rapport de présentation.

Voies et espaces publics

Trame des voiries



La commune est traversée par la route départementale RD 935 qui est très empruntée. Elle est en bon état mais elle est uniquement réservée à l'automobile. C'est ainsi que les piétons et cycliste souhaitant rallier la zone artisanale de Moreuil ou le hameau du Bosquet du Hêtre devront marcher sur la chaussée...

La commune est également longée par une route départementale d'importance, qui permet de rejoindre Amiens ou l'autoroute A1.



La rue des Ecoles est la colonne vertébrale du village. L'urbanisation s'est organisée le long de cette rue. Quelques extensions ont permis de créer des voies perpendiculaires à cette rue. Mais ces voies sont en impasses. Elles débouchent dans la vallée de la Luce.



Le reste du territoire communal est maillé par des routes de moindre importance et de nombreux chemins d'exploitation qui appartiennent à la commune. Aucun parcours de randonnée n'est organisé.

Espaces publics



La place de l'automobile est prépondérante dans la rue des Ecoles. Le stationnement n'est pas organisé. Les voitures se garent sur le trottoirs, et les piétons ne peuvent plus circuler en toute sécurité. Ils sont obligés de descendre du trottoir pour marcher sur la route.



Les espaces publics sont réduits au strict minimum. Ils sont aménagés simplement et confirment le sentiment d'être à la campagne.

Ce sentiment est accentué par les usoirs qui créent une transition entre les espaces publics et les espaces privés, tout en affirmant l'ambiance picarde et rurale de l'espace public.



Les passages publics entre les propriétés privées sont intéressants. Ils permettent de découvrir le village et le paysage alentour à pied selon un autre point de vue, en dehors des rues principales.



Le lotissement récent présente des espaces publics sobres et bien traités. La réglementation interdisant les clôtures crée une harmonie et une cohérence qui est agréable à l'œil. Le mobilier urbain est sobre et s'intègre bien dans l'ensemble.

Entrées de ville

Entrée nord (par la RD 934, venant de Berteaucourt-les-Thennes)

L'entrée du village par Berteaucourt, venant d'Amiens est imperceptible puisque l'urbanisation des deux communes est continue et que l'on franchit la Luce sans s'en apercevoir.

Entrée sud (par la RD 934 et la RD 54, venant de Moreuil)

Cette entrée de ville est peu avenante on voit de loin des constructions aux formes hétéroclites, disposées sans logique sur le territoire. Les plantations prévues dans le POS n'ont pas été réalisées.



Le sud de Thennes vu depuis la RD 53



Le sud de Thennes vu depuis la RD 934

Entrée est (par la RD 239, venant de Roye)



L'est de Thennes vu depuis la RD 239

L'entrée est de Thennes est surprenante, car une maison aux formes insolites accueille le visiteur.

Entrée au Bosquet du Hêtre (par la RD 239, venant de Thennes)



Entrée au Bosquet du Hêtre (par la RD 54, venant de Moreuil)



L'entrée au Bosquet du Hêtre, venant de Thennes, marque surtout l'entrée de la ville de Moreuil dont on remarque de loin la zone industrielle.

Abords de la déchetterie intercommunale



Vu de la déchetterie et de ses abords le long de la RD 23

Les abords de la RD 23 posent un sérieux problème de paysage, le site est très visible, l'occupation qui en est faite (recyclage de matériaux de construction, stockage de graviers) sont peu valorisants. Un volet spécifique sur l'aménagement de ce secteur a été étudié (voir en annexe de ce document).

Caractéristiques urbaines

Mode d'occupation des sols

La commune a une structure typique de l'urbanisation en plaine : un village où la grande majorité du bâti est regroupé, que ce soient les habitations, les équipements publics, les entreprises ou les exploitations agricoles.

Quelques bâtiments agricoles se sont néanmoins installés à l'extérieur du village.

Le Hameau du Bosquet du Hêtre est excentré du village, mais il ne comprend que quelques habitations. Le développement récent de Moreuil a rejoint le hameau, qui jouxte désormais la zone industrielle.

Les villages de Thennes et de Berteaucourt ont entièrement été détruits pendant la Première Guerre Mondiale. Ils ont été reconstruits dans les années 1920, avec la mise en commun de certains services, notamment l'école et l'église.

La proximité de Thennes avec des villes moyennes et surtout avec Amiens fait entrer la commune dans la catégorie des territoires péri-urbains, qui se sont beaucoup développés depuis les années 1970.

La déchetterie intercommunale a été construite à l'écart de toute urbanisation dans les années 1995. Depuis d'autres activités se sont installées à proximité formant désormais un site spécialisé dans la gestion des déchets, le recyclage et le stockage de matériaux, ce qui n'est pas sans poser des difficultés.

Maisons traditionnelles



Les constructions sont en briques rouges, en rez-de-chaussée simple, avec parfois des combles aménagés. Les ouvertures sont soulignées par des ornements de pierres ou de briques peintes en blanc ou vernissées. Elles sont toujours plus hautes que larges.

Les toitures ont une inclinaison de 40°, les cheminées sont élancées, et les pignons sont souvent agrémentés d'une petite croupe. Le matériau de couverture dominant est l'ardoise.

Les maisons sont parfois agrandies ou rénovées au mépris du style traditionnel. Il faudrait pourtant respecter les règles d'architecture traditionnelle pour les extensions et les rénovations du bâti ancien, notamment pour les coloris de l'enduit et la forme des toitures (éviter les pentes trop faibles).



Caractéristiques du bâti récent



Les maisons récentes s'insèrent mal dans leur environnement : elles ne tiennent pas compte du paysage dans lequel elles s'implantent. Les enduits clairs sont particulièrement visibles. Les espaces publics ne sont plus cadrés par du bâti mais par des clôtures disparates.



Les maisons sont implantées à l'alignement ainsi les rues sont bien cadrées ainsi que les vues sur l'horizon.



Un grand nombre de granges à l'alignement sur rue sont vacantes, il est intéressant de préserver ce gabarit de constructions mais également les proportions des ouvertures traditionnelles, comme la grande porte.



Certaines rénovations respectent le style architectural du bâti d'origine tout en le modernisant.



Les volumes des maisons neuves suivent des modes qui varient, on retrouve les mêmes modèles dans tout le pays, leur architecture ne témoigne plus de la région d'origine mais de l'année de construction...



Les panneaux solaires implantés sur les toitures sont extrêmement visibles, et de loin. Il faut privilégier des panneaux ayant une teinte foncée, pour faciliter leur intégration dans le paysage.



Les volumes posés sur un garage en sous-sol conduisent à des terrassements monstrueux, avec juxtaposition de rampes qui consomment beaucoup de terrain tout en fragilisant les sols et faisant courir le risque d'inondations.



Les nouvelles constructions s'insèrent assez mal dans le paysage lorsque les franges ne sont pas traitées. Il faudrait faire des plantations afin d'adoucir la limite entre l'urbanisation et la campagne.



Les maisons en bois s'intègrent en général bien dans le paysage. Au fil du temps leur couleur se fond peu à peu dans les teintes du paysage environnant.



La commune présente quelques maisons récentes qui ont fait l'objet d'une démarche architecturale. Mais comme les autres constructions récentes, elles se démoderont dans les prochaines années.



Quelques maisons neuves tentent de respecter les caractéristiques du bâti ancien. Toutefois, il faut faire attention à ne pas faire de mauvais pastiche.

Il est pourtant possible de construire des maisons neuves qui restent en harmonie avec la typologie observée dans le village. En reprenant certains aspects de l'architecture traditionnelle (couleurs, formes) l'image du village conservera son identité.



Le bâti industriel peut apporter une note positive lorsque les volumes sont simples et les couleurs neutres.

La vie communale

Les équipements publics

- Eglise commune avec Berteaucourt (depuis fort longtemps)
- Cimetière (capacité résiduelle : environ 100 emplacements)
- Mairie
- Salle des fêtes pour 220 personnes debout, 120 assises, cuisine



- Plateau d'évolution sportif : terrain de football, de handball, de basket et de volley-ball.
- Déchetterie intercommunale



Scolarité

- Regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Berteaucourt-les-Thennes, Domart-sur-la-Luce, Aubercourt, Hangar, Demuin, Ignaucourt.
- Le RPI compte 205 élèves.
- Deux classes sont à Thennes.
- La garderie est à Domart-sur-la-Luce et la cantine à Demuin.
- Un bus fait la liaison entre les différents pôles.
- La construction d'une nouvelle cantine sur Thennes était en projet il y a quelques années.
- Collège à Moreuil, lycée à Montdidier ou Amiens.

Logements communaux et logements sociaux

- 2 logements communaux (à l'école)
- Il n'y a pas de logements HLM.

Propriétés communales

- La commune possède de nombreux terrains, notamment dans le marais (y compris quatre huttes de chasse, dont deux sont louées à la saison) et les chemins d'exploitation dans la plaine.
- La gestion des marais communaux est déléguée au Conservatoire des sites naturels de Picardie.
- La commune est propriétaire de certaines parcelles et bâtiments publics en indivision avec Berteaucourt-les-Thennes (l'église par exemple).

Activités

- Menuiserie (Pascal Desavoy),
- Vente de confiture et de miel (dans l'ancien restaurant)
- Maçon (Bernard Hordé)
- Transporteur (Col'express), livreur de colis,
- Ingénieur conseil en électricité (Louis Bataille),
- Dépôt de plaquettes forestières (bio-carburant) Entreprise Gaston de Berteaucourt-les-Thennes.
- Les Canards du Val de Luce, Conserverie, atelier de transformation de foie gras,
- Vente de matériel agricole d'occasion (lié à l'exploitation agricole de Patrick Pillon)
- Ecorecyclage : Siège à Montdidier
- Marchand ambulant : pizza (stationnement à côté du restaurant. Une fois par semaine : le mercredi.)

Le pôle d'attraction commerciale le plus proche est Moreuil.

La boulangerie de Berteaucourt envisage de transférer sa boutique à Thennes, sur un axe plus passant (permis de construire délivré).

L'agriculture

Caractéristiques

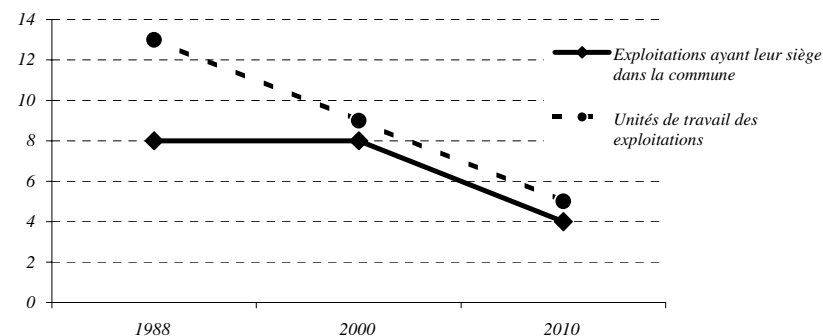
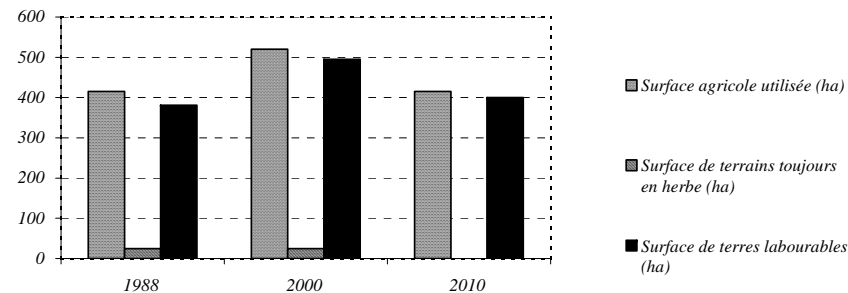
L'activité agricole est dynamique et variée, orientée principalement vers les grandes cultures de type général, mais également on rencontre un élevage de porcs.

Résultats du recensement général agricole

Le recensement agricole de 2010 montre une surface agricole utilisée de 415 ha, soit seulement 51 % de la surface de la commune.

Résultats du recensement agricole

	1988	2000	2010	évolution 2000 - 2010
Exploitations ayant leur siège dans la commune	8	8	4	-50%
Unités de travail des exploitations	13	9	5	-44%
Cheptel (unités gros bétail / UGB)	142	76	32	-58%
Surface agricole utilisée (ha)	415	520	415	-20%
Surface de terres labourables (ha)	381	495	400	-19%
Surface de terrains toujours en herbe (ha)	25	25	0	-100%



L'orientation technico-économique de la commune est restée la même sur la dernière période intercensitaire : « cultures générales / autres grandes cultures ». Les résultats du recensement général agricole montrent entre 2000 et 2010 une baisse importante de l'activité agricole (moins d'exploitations, surface agricole en baisse...)

Le recensement effectué pour l'étude de PLU permet de comprendre avec plus de précision la nature des activités agricoles. Les agriculteurs ayant une activité importante sur la commune ont été reçus à la mairie et invités à communiquer les informations pouvant avoir des répercussions sur l'urbanisme dans la commune :

- pour les élevages : importance du cheptel, ce qui permet de déterminer si l'exploitation relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement ou du règlement sanitaire départemental.
- organisation du site d'exploitation, et notamment disposition des équipements techniques tels que stabulation, fosse, silo... Les périmètres de recul étant mesurés depuis l'ensemble des équipements pour les exploitations relevant des ICPE et depuis seulement le logement des animaux pour les cas relevant du RSD, il semble nécessaire de ne pas faire de mystère autour de l'importance du cheptel.
- L'âge du chef d'exploitation et l'existence éventuelle d'un successeur ou d'un repreneur sont des éléments permettant d'appréhender la pérennité de l'exploitation, dans les cas où la retraite se situe à moins d'une dizaine d'années.
- Les projets d'évolution de l'exploitation méritent d'être évoqués, afin que l'évolution de l'urbanisme ne vienne pas les contrarier.
- Les plans d'épandage constituent une contrainte moins forte, mais méritent d'être communiqués, puisque si le projet d'urbanisme conduisait à réduire les surfaces d'épandage, la capacité de production d'une ferme pourrait s'en trouver affectée.
- Au sein de chaque exploitation, certains bâtiments de qualité pourraient faire l'objet de changement de destination. Ils devront être expressément désignés dans le plan de zonage du PLU.

Exploitations professionnelles ayant leur siège à Thennes

Exploitation de Dominique Gellynck

- **Céréales, élevage de volailles, pension de chevaux**
- Elevage en plein air

- M. Gellynck n'a pas souhaité livrer des informations concernant son exploitation.

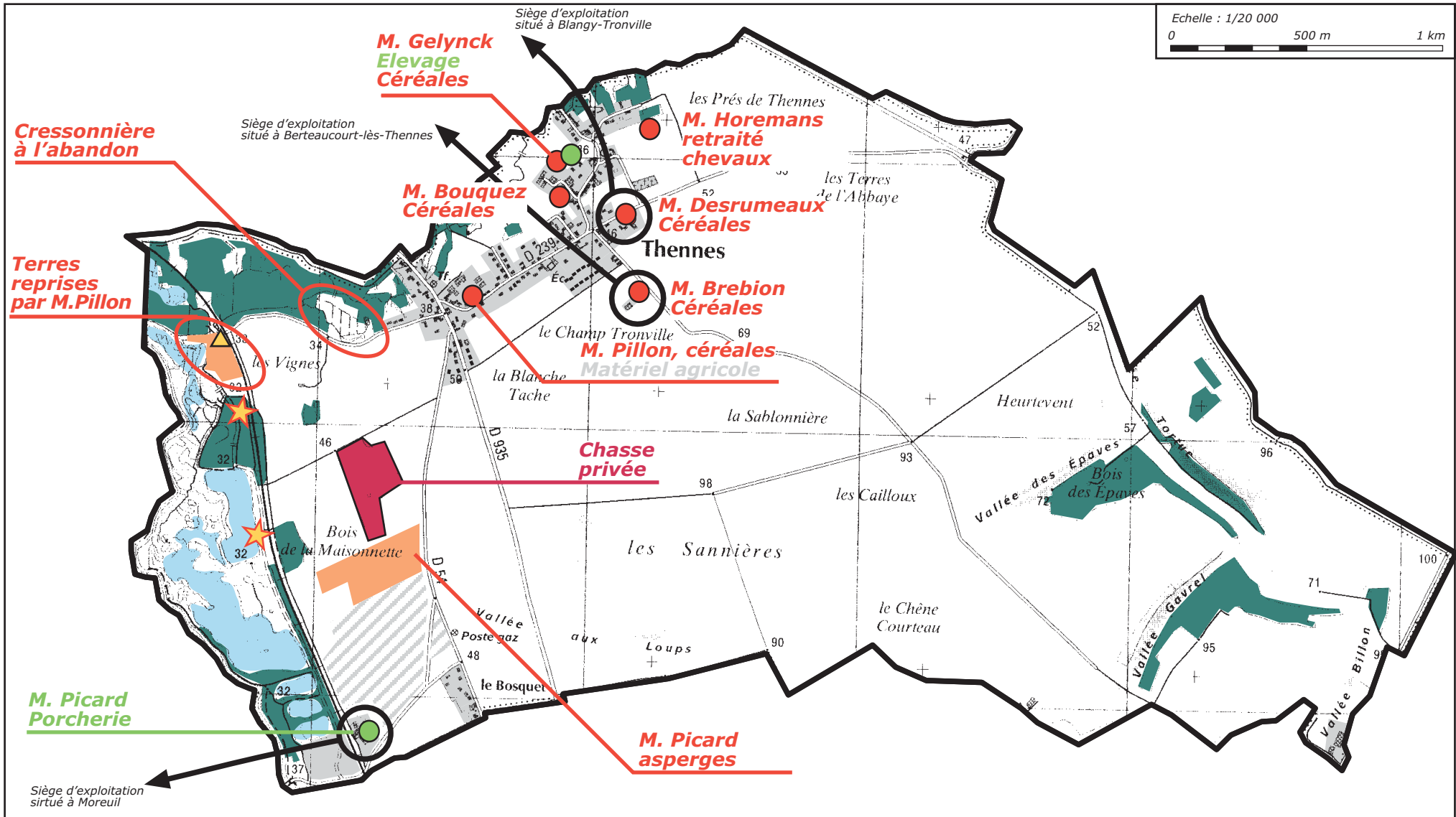
EARL Patrick Pillon

- **Betteraves, colza, pois protéagineux, orge, blé**
- 125 ha et quelques **génisses** en pension, restent à l'air libre
- M. Pillon est un double-actif, il gère également, sur le même site une entreprise de machines agricoles d'occasion, mais cette activité devrait cesser prochainement.
- M. Pillon est âgé de 60 ans, et envisage de prendre sa retraite vers l'âge de 70 ans.
- Il envisage que ses enfants reprennent l'exploitation et construisent au moins un bâtiment de stockage en dehors du bourg.
- A long terme, M. Pillon considère que le site du bourg n'est plus adapté à l'exploitation agricole, et que l'emprise de la ferme est potentiellement constructible.



Exploitation agricole Boucquez et Canards du Val de Luce

- **Blé tendre, betteraves sucrières, pois protéagineux, colza**
- 203 ha dont 61 ha sur la commune
- M. Boucquez est un double-actif, il gère également, sur le même site une entreprise de production de foies gras.
- M. Boucquez est âgé de 50 ans, l'exploitation est pérenne.
- Sur le site des canards de la Luce, il y a eu par le passé une porcherie. Maintenant les bâtiments sont destinés au stockage.



Thennes










Plan local d'urbanisme

Cabinet Avice, architecte-urbaniste

Avril 2013

Nord

Agriculture

-  Plan d'épandage
-  Boisements
-  Cultures maraîchères
-  Plan d'eau
-  Céréales
-  Elevage
-  Maraîchage, siège d'exploitation
-  Huttes de chasse
-  Zone bâtie

Exploitation non professionnelle ayant son siège à Thennes

Elevage de chevaux

- M. Horemans élève des chevaux, il est considéré à la fois comme retraité et agriculteur. Son activité est modeste et ne semble pas pérenne.
- 3 à 4 chevaux
- M. Horemans est âgé d'au moins 70 ans, cette exploitation ne sera pas pérenne car il n'y a pas de repreneur.



Exploitations professionnelles ayant leur siège dans une autre commune

EARL Picard (Moreuil)

- **Céréales, betteraves**
- Aurélien Picard est âgé de 33 ans.
- L'exploitation a son siège à Castel (Moreuil), mais un site d'élevage se trouve Thennes, entre les marais et le Bosquet-du-Hêtre.
- L'exploitation porte sur 92 ha
- Le site de Thennes comprend un élevage de **porcs** (70 truies) et le stockage du foin.
- Il s'accompagne d'un plan d'épandage important sur Thennes et autour du Bosquet du Hêtre.
- L'exploitation comprend également des cultures **d'asperges** sur 3 ha
- Une production de **cerises** (moins de 1 ha).
- L'exploitant n'a pas de projet de construction sur Thennes



EARL Brebion (Berteaucourt-lès-Thennes)

- **Céréales, colza, pois, betteraves, pommes de terre**
- L'exploitation porte sur 250 ha dont 130 sur Thennes
- L'exploitation a son siège à Berteaucourt-lès-Thennes, mais un site de stockage se trouve à proximité du village de Thennes. Les bâtiments comprennent notamment un silo et une ancienne porcherie.
- Ce dernier bâtiment a été autorisé pour 60 truies (+ 60 engraissement). Cette activité est abandonnée, néanmoins le bâtiment n'a fait l'objet d'aucune démarche visant à officialiser le changement de destination.
- Alain Brebion est âgé de 54 ans et envisage de prendre sa retraite vers 65 ans.
- Projet : construire un hangar de stockage sur la parcelle n°16.



GAEC Chivot (Berteaucourt-lès-Thennes)

- **Céréales, colza, pois, betteraves, orge**
- Dominique et Olivier Chivot
- L'exploitation porte sur 224 ha dont 22 sur Thennes
- L'exploitation a son siège à Berteaucourt-lès-Thennes, et aucun bâtiment sur Thennes
- Aucun projet de construction sur Thennes

EARL Dereumaux-Fournier (Blangy-Tronville)

- **Blé, colza, orge, betteraves, pommes-de-terre**
- L'exploitation porte sur 167 ha dont 75 sur Thennes
- Le siège est initialement situé sur Blangy, les exploitants ont acheté des bâtiments d'exploitation et des terres situées sur Thennes mais continuent de vivre à Blangy.
- Pas de bétail à Thennes.
- A long terme, il est envisagé que l'exploitation soit reprise par la fille, qui logerait alors à Blangy tandis que les parents s'installeraient à Thennes.



M. et Mme Duprez (Moreuil)

- **Blé, escourgeon, orge de printemps, betteraves, maïs, pois, luzerne, colza**
- Elevage **bovin** (lait et viande), pour environ 60 UGB.
- L'exploitation relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et a été mise aux normes il y a 3 ans.

- L'exploitation a son siège à Castel (Moreuil), et aucun bâtiment sur Thennes.
- L'exploitation porte sur 135 ha dont 27 ha sur Thennes.
- L'exploitant fait part de son souhait de construire un pavillon en vue de la retraite sur la parcelle n°87 face au Bosquet du Hêtre. Ce projet n'a pas de rapport avec l'activité agricole et ne peut pas être réalisé dans une zone agricole.

Précisions

La commune a été remembrée en 1972 et 1973.

Chasse et pêche

- L'activité de chasse est organisée dans les étangs communaux (Les Eaux Bleues). Quatre huttes communales, dont deux sont louées pour la saison.



- Un propriétaire a aménagé une ancienne carrière comme terrain de chasse privé, entièrement clos.

Eléments de prospective et enjeux agricoles

Selon les informations recueillies auprès des agriculteurs, les exploitations sont situées au cœur du bourg sont pérennes, mais envisagent de construire des bâtiments d'exploitation à l'écart du bourg, pour éviter les conflits d'usage. Les sièges d'exploitation une fois désaffectés pourraient faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain.



Localisation des zones à dominante humide (SDAGE)

Le porter à connaissance rappelle que « la définition des zonages d'assainissement et pluvial est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. »

Schéma de cohérence territoriale

La commune n'appartient à aucun périmètre de schéma de cohérence territoriale approuvé ou en cours d'étude. Mais comme elle est située à moins de 15 kilomètres de l'agglomération amiénoise, elle est soumise à une limitation pour ouvrir à l'urbanisation (article L122-2 du code de l'urbanisme). Il faut donc demander une dérogation pour ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou zone d'urbanisation future auprès du préfet.

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune sont les suivantes :

Servitude A4 : servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

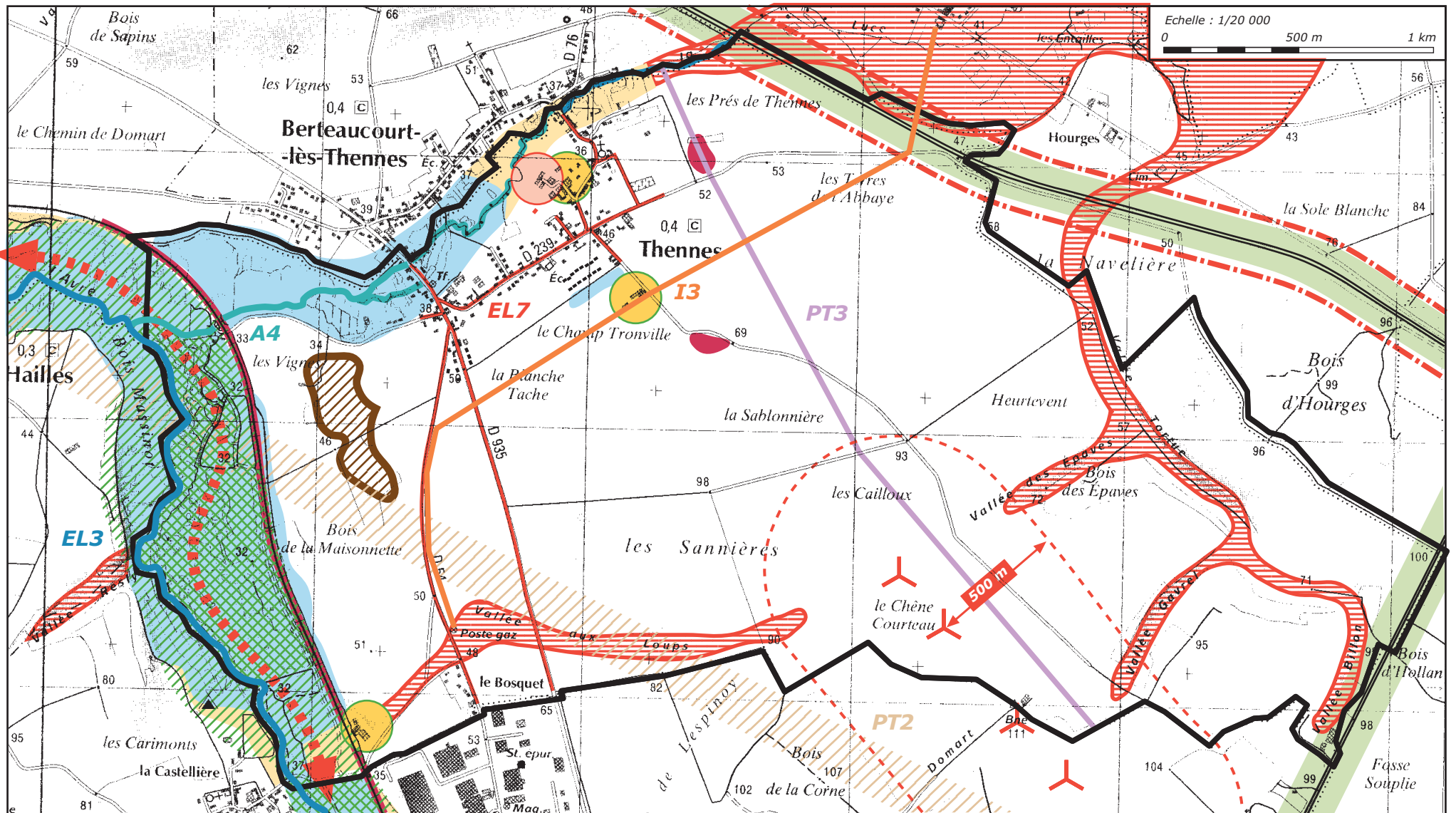
Cette servitude concerne les terrains où coulent la Luce de la source à l'Avre. Sur une bande de 6 mètres, les constructions, les clôtures et les plantations sont interdites. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que le dépôt des curages.

Servitude EL3 : servitudes de halage et de marchepied

Obligation pour les riverains de l'Avre de réserver un libre passage sur une largeur de 3,25 mètres pour la circulation et les manœuvres des personnes effectuant des transports par voie d'eau.

Servitude EL7 : Servitudes relatives à l'alignement des constructions le long des voies

Les plans d'alignements approuvés dans les années 1920 et ultérieurement sont toujours en vigueur et s'imposent donc comme une servitude d'utilité publique.



Echelle : 1/20 000
0 500 m 1 km

Thennes

Plan local d'urbanisme

Philippe Avice,
architecte-urbaniste

Avril
2011

Nord

Servitudes d'utilité publique

- Servitude A4 : terrains riverains des cours d'eau
- Servitude EL3 : servitude de halage et de marchepied
- Servitude EL7 : alignement des constructions
- Servitude I3 : canalisation de gaz
- Servitude 14 : canalisation électrique

- Servitude PT2 : zone spéciale de dégagement
- Servitude PT3 : communications téléphoniques et télégraphiques
- Servitude T1 : chemin de fer
- Eolienne et périmètre de 500 m sans nouvelle construction

Contraintes

- Zone de nuisances sonores
- Abords d'une route à grande circulation (L111-1-4) ICPE (recul de 100 m)
- Recul par rapport aux bâtiments agricoles
- Zones inondables et sensibles

- ancienne carrière
- ancienne décharge

Patrimoine naturel

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Corridor biologique à préserver

Certaines sections peuvent toutefois laisser apparaître d'importants écarts entre l'alignement de fait et le plan d'alignement. Ce dernier peut aussi avoir perdu la justification qui avait motivé son adoption. Il peut enfin être en contradiction avec la morphologie urbaine que la commune souhaite préserver.

Le plan d'alignement de Thennes a été approuvé en 1927. Il a été réalisé puisque aucune propriété n'est frappée d'alignement.

Servitude I3 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

La commune est partiellement traversée par la conduite de gaz Villers-Bretonneux-Thennes.

Une zone inconstructible a été déterminée d'une largeur de 4 mètres de part et d'autres de l'axe de la canalisation. Les fondations sont interdites à moins de 10 mètres de la canalisation.

Les canalisations souterraines publiques de transport de gaz passant sur des propriétés privées doivent être préservées. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante. La pose de clôture est soumise à autorisation préalable.

Servitude I4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Le réseau électrique de moyenne tension (inférieur à 63 kV) n'est pas reporté sur le plan des servitudes. Pour plus de précision se rapprocher du service responsable du réseau. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Thennes / plan local d'urbanisme / rapport de présentation

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

Servitude PT2 : zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne

La commune est traversée par la liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien – Ecuville EDF.

Dans la zone spéciale de dégagement de liaison hertzienne délimitée par deux traits parallèles distants de 200 m, il est interdit de créer sans autorisation spéciale d'obstacle fixe ou mobile dont la partie la plus haute excède 140 mètres NGF.

Servitude PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Les canalisations aériennes / souterraines publiques de téléphone passant sur des propriétés privées doivent être préservées, ou déplacées avec l'accord du gestionnaire. La présence de ces ouvrages nécessite une servitude *non-aedificandi* de 3 mètres à raison de 1,5 m de part et d'autre de l'axe des ouvrages lorsqu'ils sont posés en terrains privés. Toute précision sur leur implantation peut être fournie par le service France Télécom, gestionnaire de ces réseaux.

Le propriétaire et ses ayants droit doivent ménager le libre passage aux agents de l'administration.

Les câbles présents sur le territoire communal sont :

- n°423 tronçon 1 Amiens-Roye
- n°1164 dérivation de Moreuil
- n°78/1 dérivation de Moreuil.

Servitude T1 : servitudes relatives aux chemins de fer

Le territoire de la commune est concerné par les lignes de :

- Amiens Montdidier

Les abords des voies ferrées doivent être laissés libres de constructions et de plantations.

Repères géodésiques

La commune possède sur son territoire un repère de nivellement géodésique. Il ne peut pas être déplacé sans autorisation.

Contraintes

Route à grande circulation (Code de l'urbanisme, art. L.111-1-4)

A défaut de l'étude prévue par les dispositions de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles qui pourraient être autorisées en milieu non urbanisé devront respecter le retrait de 75 mètres de part et d'autre des routes départementales RD 23 et RD 934.

Cette contrainte concerne en particulier la déchetterie intercommunale et ses abords, où une extension des activités est souhaitée le long de la RD 23.

Voie bruyante

La route départementale RD934 est répertoriée comme infrastructure de transport générant des nuisances sonores. Cette voie est classée en catégorie 3, ce qui implique pour toute nouvelle construction situées à moins de 100 mètres du bord de la route des prescriptions d'isolement acoustique.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La commune compterait quelques installations classées suivies par les services vétérinaires :

- SARL Canard du Val de Luce
- Porcherie (périmètre 100 m)
- Ancienne porcherie (périmètre 50 m)
- Plaquettes forestières

Patrimoine archéologique

Les fouilles archéologiques menées entre 1984 et 1987 dans les carrières de gravier ont livré plusieurs centaines d'armatures de flèche en silex taillé...

Risques

Zone inondable

Le territoire communal est concerné par des risques d'inondation, les secteurs à risque devront être tenus à l'écart de l'urbanisation. Une étude précise a été réalisée par SAFEGE. Les cartes sont jointes en annexe du dossier de PLU.

Ancienne décharge

Une ancienne décharge est mentionnée sur la parcelle 41. Elle a été réhabilitée.

Anciennes carrières

La commune est concernée par plusieurs anciennes carrières. Les terrains sont boisés.



Contraintes agricoles

Bâtiments d'élevage

La commune est concernée par quelques bâtiments d'élevage abritant des animaux :

Régime du Règlement sanitaire départemental (recul 50 m)

- EARL Picard : élevage de porcs (sur paille)
- M. Gellynk élève des volailles et recueille des chevaux en pension
- Ancienne porcherie

Régime du Règlement sanitaire départemental (recul 30 m)

- M. Horemans : élevage de chevaux,

En application du règlement sanitaire départemental, il ne sera pas possible de créer de nouveau logement dans un périmètre de 30 ou 50 m autour des bâtiments d'élevage identifiés

Plans d'épandage

Les plans d'épandage autorisés tiennent compte de la présence d'habitations en s'écartant de 100 mètres des habitations (50 mètres en cas de traitement atténuant les odeurs).

Dans le cas où des zones constructibles seraient prévues sur des terrains d'épandage, l'exploitant sera informé de cette décision et la commune vérifiera que l'agriculteur concerné peut bien reporter les épandages sur d'autres terres.

Chasse

Des gabions ou huttes de chasse sont présents sur la commune. Il se trouvent au milieu du marais, à l'écart de toute habitation et de tout projet d'urbanisation. Aucune zone constructible ne devra être située à proximité de l'installation de tir en raison du danger inhérent à l'activité, une distance minimum de 400 mètres est requise entre le gabion et les zones constructibles.

Réseaux et assainissement

Adduction d'eau potable

La commune a délégué la compétence « eau potable » au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Berteaucourt-lès-Thennes. La gestion des installations est déléguée à la Nantaise des Eaux-Services.

Le syndicat est alimenté à partir d'un captage situé sur la commune de Berteaucourt-lès-Thennes. En 2012, ce captage a produit 150 990 m³ (dont 51 242 m³ ont été revendus en gros à la commune de Thézy-Glimont qui ne fait pas partie du SIAEP). La consommation moyenne est donc de 118 m³ par an par abonné.

En 2012, la commune de Thennes a consommé 23084 m³ pour 199 abonnés (soit une moyenne de 116 m³ par an et par abonné).

L'eau distribuée dans la commune est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

Prise en compte de la sécurité incendie

La commune compte plusieurs hydrants qui couvrent l'ensemble du bourg et le Bosquet du Hêtre.

La déchetterie est protégée par un poteau situé sur la commune de Villers-aux-Erables.

Le poteau incendie le plus proche de la rue des Marais se situe de l'autre côté de la route départementale D935. Le SDIS le regrette et suggère deux alternatives, la mise en place d'un poteau incendie près de la zone AU de Rue des Marais ou l'aménagement d'une aire d'aspiration à la Cressonnière

Dans l'ensemble les contrôles du SDIS et de la Nantaise des Eaux ne montrent pas d'anomalie flagrante sur la commune.

On rappelle que lorsqu'il délivre un permis de construire, le maire garantit implicitement une protection contre l'incendie conforme aux normes en vigueur.

Assainissement des eaux pluviales

Il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales. Les eaux de pluies recueillies sur l'espace public s'écoulent par les caniveaux jusqu'à la Luce. Il n'y a pas de difficulté à signaler.

Assainissement des eaux usées

Schéma directeur d'assainissement

Le 23 avril 2007, les élus de Thennes ont validé la création d'un syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées regroupant Berteaucourt-les-Thennes, Morisel, Thennes et Moreuil. (SIA Avre et Luce).

Le schéma directeur d'assainissement prévoyait la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur lesdites communes, et le traitement des eaux usées dans l'usine de dépollution de Moreuil. Ces équipements sont maintenant réalisés. Le bourg de Thennes et le Bosquet du Hêtre sont maintenant desservis par un réseau de collecte de 2500 mètres. Un poste de refoulement se situe près de la Luce et un autre au Bosquet du Hêtre.

Assainissement collectif

La station d'épuration de Moreuil créée en 1991 a une capacité nominale de 12 000 équivalents habitants (EH). Elle est exploitée par la SAUR. Le milieu récepteur est l'Avre.

Les travaux de raccordement de Thennes et de Berteaucourt sont récents, la facturation de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Thennes démarre en juillet 2013, il n'est donc pas possible de traiter des données statistiques ni même de connaître avec précision le nombre d'abonnés.

Evolution prévue : la capacité de la station d'épuration est trop importante par rapport aux effluents qu'elle doit traiter, une réduction de la capacité est prévue à moyen terme.

Assainissement individuel

Le schéma d'assainissement individuel fait apparaître des sols en majorité faiblement aptes à l'assainissement individuel, ce qui justifiait la création du réseau d'assainissement collectif jusqu'à Thennes. En revanche, l'est du village (près du cimetière) présente des sols aptes à recevoir des tranchées d'épandages.

Il ne reste que quelques constructions isolées assainies individuellement.

Pour garantir la salubrité publique, les zones de développement urbain devront se trouver sur des sols aptes à recevoir des assainissements individuels par épandage souterrain (qui est la filière recommandée), ou être raccordables au réseau d'assainissement collectif

Déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par la CCALM. La déchetterie intercommunale est installée à cheval sur les communes de Thennes et Villers-aux-Erables.

La collecte sélective par apport volontaire est organisée sur le parking de la mairie autour de quatre containers :

- verres
- plastiques
- corps creux
- papier-carton

3. Analyse socio-démographique

Ces analyses réalisées à partir des statistiques de l'Insee et des autres documents disponibles permettent de dégager des éléments de prospective, et d'évaluer le nombre de logements neufs qu'il est envisageable d'accueillir au cours des dix prochaines années. On en déduira une proposition de surfaces de terrains à ouvrir à l'urbanisation.

Population

Depuis 1968, le nombre d'habitants n'a cessé d'augmenter pour atteindre 460 habitants en 2008.

Cette augmentation est due à un solde apparent d'entrées et de sorties positif, il y a plus de nouveaux habitants que de personnes qui quittent la commune. Ce phénomène est sans doute du fait de la proximité avec l'agglomération amiénoise.

Le nombre d'habitants par logement est très élevé avec 2,9 personnes par résidence principale. La taille des ménages est supérieure à la moyenne départementale qui se situe au alentours de 2,4 ainsi qu'à la moyenne française qui est de 2,2 personnes par logement, et qui ne cesse de diminuer du fait des évolutions sociétales.

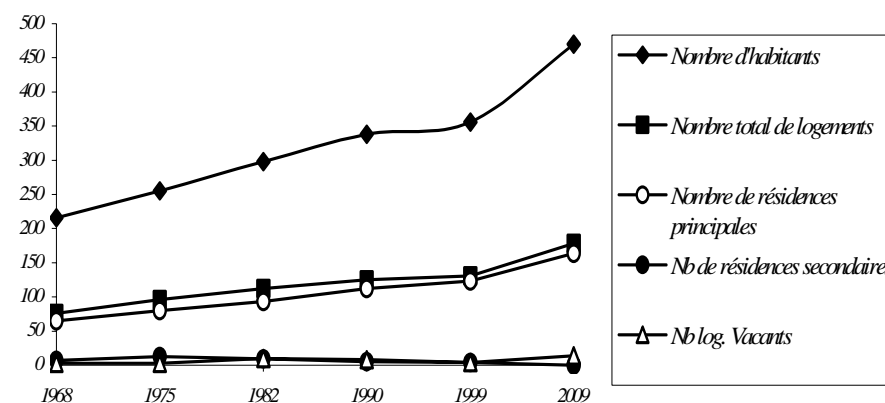
	en 2009
moins de 20 ans	146
plus de 60 ans	73
Indice de jeunesse	2,00

En 2009, l'indice de jeunesse¹ de 2,00 est très élevé. La population est donc très jeune. Il y a presque deux fois plus de personnes de moins de

20 ans que de plus de 60 ans. Pour comparer, l'indice de jeunesse de la Somme est de 1,21. Néanmoins, il faut veiller à accueillir constamment des nouveaux habitants puisque les enfants vont grandir et quitter la commune et leurs parents vont vieillir.

¹ part des habitants de moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans
Thennes / plan local d'urbanisme / rapport de présentation

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre d'habitants	216	255	298	338	356	470
Nombre total de logements	76	96	112	125	131	178
Nombre de résidences principales	65	80	93	112	123	164
Nb de résidences secondaires	7	13	9	5	4	0
Nb log. Vacants	3	3	10	8	4	14
Nb. d'hab / résidence pp.	3,3	3,2	3,2	3,0	2,9	2,9



Logement

Structure du parc de logement

Le nombre de logements augmente pour accueillir les nouveaux habitants. En 2008, il y avait 175 logements. Il n'y avait pas de résidence secondaire. Mais le nombre de logements vacants est élevé (14), ce qui représente 7,9% des logements. Le département de la Somme a lui seulement 5,6 % de logements vacants en 2007. Il serait intéressant de connaître pourquoi ces logements vacants afin de trouver des solutions à ce problème et ainsi

pouvoir accueillir de nouveaux ménages sans construire. Cela permettrait d'économiser des surfaces agricoles.

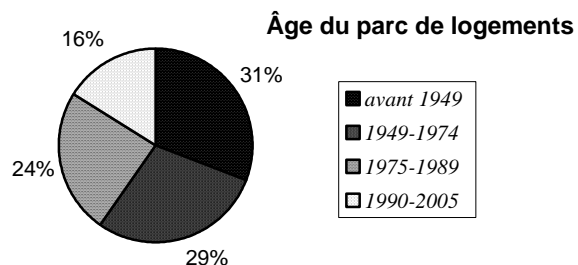
Le parc de logements est composé de maisons individuelles dans sa quasi-totalité : 98,5 %.

Les logements à Thennes sont particulièrement grands. 62,9% des logements comportent 5 pièces et plus.

Il est regrettable de ne pas avoir plus de logements de petite taille qui permettraient l'accueil de célibataires, de jeunes couples... Par ailleurs il n'est sans doute pas facile pour les personnes âgées voulant un logement plus petit de rester dans la commune.

Le parc de logements n'est pas très ancien dans l'ensemble, seulement 30,7% des résidences principales ont été construites avant 1949. Mais entre 1999 et 2005, 24 logements ont été construits.

avant 1949	46
1949-1974	43
1975-1989	36
1990-2005	24



Logements locatifs

En 2008, 14,6 % des ménages sont locataires, ce taux est moins élevé que la moyenne départementale (22%).

Rythme de construction

Entre 2001 et 2010, 35 logements ont été construits. Plus d'un quart ont été créés dans du bâti ancien. Le rythme de construction est donc de **3,5** logements par an.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	totaux	moyenne
logements neufs	1	1	0	3	0	5	3	2	2	8	25	2,5
logements créés dans du bâti ancien	0	0	0	6	0	0	2	0	0	2	10	1,0
totaux	1	1	0	9	0	5	5	2	2	10	35	3,5

Estimation du point-mort

En comparant avec des communes aux caractéristiques analogues, on peut dire qu'il est nécessaire de construire 1 logement par an pour 400 habitants afin de maintenir ma population à un niveau stable. Dans notre cas, ce calcul permet d'estimer le taux de construction correspondant au point mort à **1,2 logement par an** environ.

Une autre moyen d'estimer le point mort correspond au calcul suivant :

- en 2009, 470 habitants pour 164 résidences principales soit 2,9 hab. par résidence principale
- si en 2028 (dans 15 ans) ces mêmes résidences principales sont occupées au taux de 2,6 habitants par logement, on aura perdu 49 habitants
- Il faut donc construire sur cet intervalle de quoi loger 49 habitants supplémentaires à raison de 2,6 hab/rp soit **18 logements**.

Economie

L'emploi

En 2007, 87 % de la population de plus de 15 ans ayant un emploi sont salariés (160 personnes). Parmi eux, 90 % bénéficient d'un contrat stable (contrat à durée déterminée ou titulaire de la fonction publique). Le reste de la population de plus de 15 ans ayant un emploi était indépendants (10 personnes) ou employeurs (14 personnes).

En 2007, 14 personnes déclaraient travailler et habiter dans la commune.

La population de Thennes est en moyenne plus aisée que la moyenne départementale : le revenu net déclaré moyenne de l'ensemble des foyers fiscaux était de 26 893 € contre 20 256 € dans la Somme. De même, 60,8 % des foyers fiscaux étaient imposables en 2007 contre 48,9 % dans le département de la Somme. Le revenu déclaré moyen des foyers fiscaux imposables était de 36 586 € alors que celui des foyers fiscaux non imposables était de 11 829 €. Les écarts de revenu sont assez importants dans la commune.

Les entreprises

La commune comptait 19 établissements économiques au 31 décembre 2008 :

- 6 exploitations agricoles,
- 1 entreprise de caractère industriel,
- 3 entreprises dans le domaine de la construction,
- 6 dans le domaine des commerces, transport et services divers,
- 3 administrations publiques.

Ces entreprises engendrent 37 emplois dont 22 emplois salariés. L'entreprise la plus importante emploie 9 salariés.

Bilan du POS en vigueur

Surfaces immédiatement disponible dans les zones constructibles :

Zones du POS	Surface libre (m ²)
Zone UB - Mairie	16 600
Total	16 600

De nombreuses parcelles sont encore libres au sein des zones urbanisées. Ces parcelles, aussi appelées dents-creuses, peuvent être urbanisées immédiatement. Certaines de ces parcelles ont une superficie importante et peuvent accueillir un grand nombre de logements. La surface disponible immédiatement représente au moins **2 ha**. Le potentiel de création de logements à l'intérieur du bâti existant est important. Le renouvellement urbain est un enjeu important dans la commune.

Surfaces à aménager pour l'habitat :

Zones du POS	Surface libre (m ²)
Zone NAr - est du bourg	4 000
Zone NAr - sud du bourg	19 000
Total	23 000

Les zones à urbaniser disposent d'assez peu de réserve, et un projet est en cours d'étude au sud du bourg : 2,3 hectares.

Surface à aménager pour les activités :

Zones du POS	Surface libre (m ²)
Zone NArf - foie fras	-
Zone NArf - entrée sud	1 500
Total	1 500

Les zones à urbaniser pour l'activité sont **insuffisantes**.

Conclusion, à l'époque de sa création, le POS a été bien dimensionné. L'heure est venue de prévoir de nouvelles ouvertures à l'urbanisation

Densité pratiquée récemment

Evaluation sur la dernière opération de constructions

	Superficie consommée (m ² , y compris voiries	Nombre de logements	Superficie moyenne d'une parcelle (m ²)	Densité log/ha
lotissement récent	16 500	16	750	9,70

La dernière opération montre des surfaces consommées relativement modestes.

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

En comparant le plan cadastral de 1999 et celui fourni en début de l'étude de PLU et actualisé en 2013, on constate que 17,1 hectares de terres agricoles ont disparu au profit de l'urbanisation

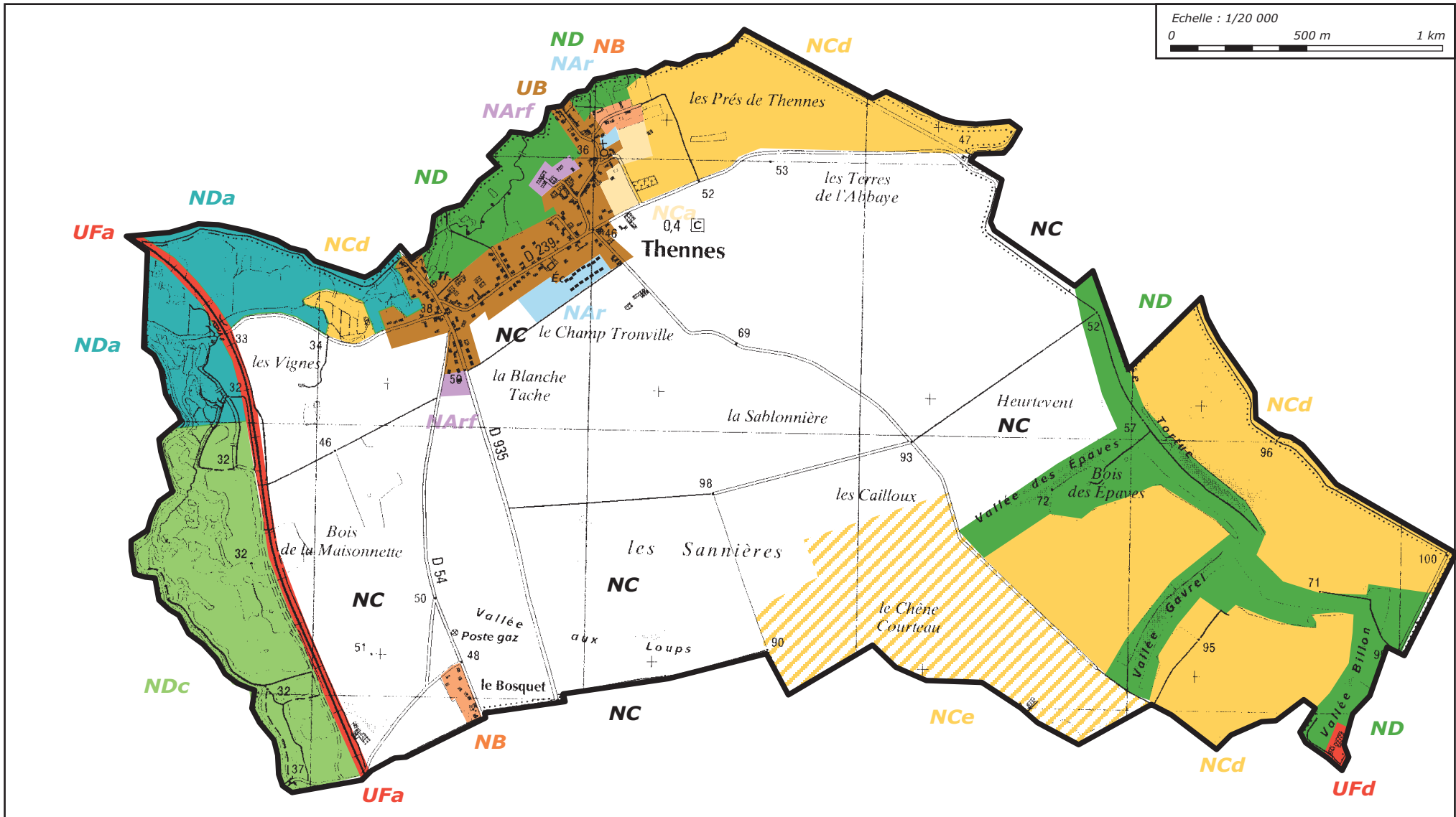
pour l'habitat pavillonnaire : 13,4 ha, pour 88 logements

pour les activités artisanales ou agricoles : 3,7 ha

La densité des surfaces agricoles consommées est donc de 6,56 logements par hectare.


Ainsi, sur les 813 hectares que compte la commune, on estime que 17,1 ont été retirés des zones agricoles et naturelles en 14 ans soit près de 2,10 % du territoire communal.

Pour reprendre une extrapolation couramment utilisée, ce rythme de consommation des espaces naturels correspondrait à retirer des surfaces agricoles l'équivalent d'un département tous les 7 ans s'il était utilisé à l'ensemble du territoire national.



Thennes

Plan local d'urbanisme

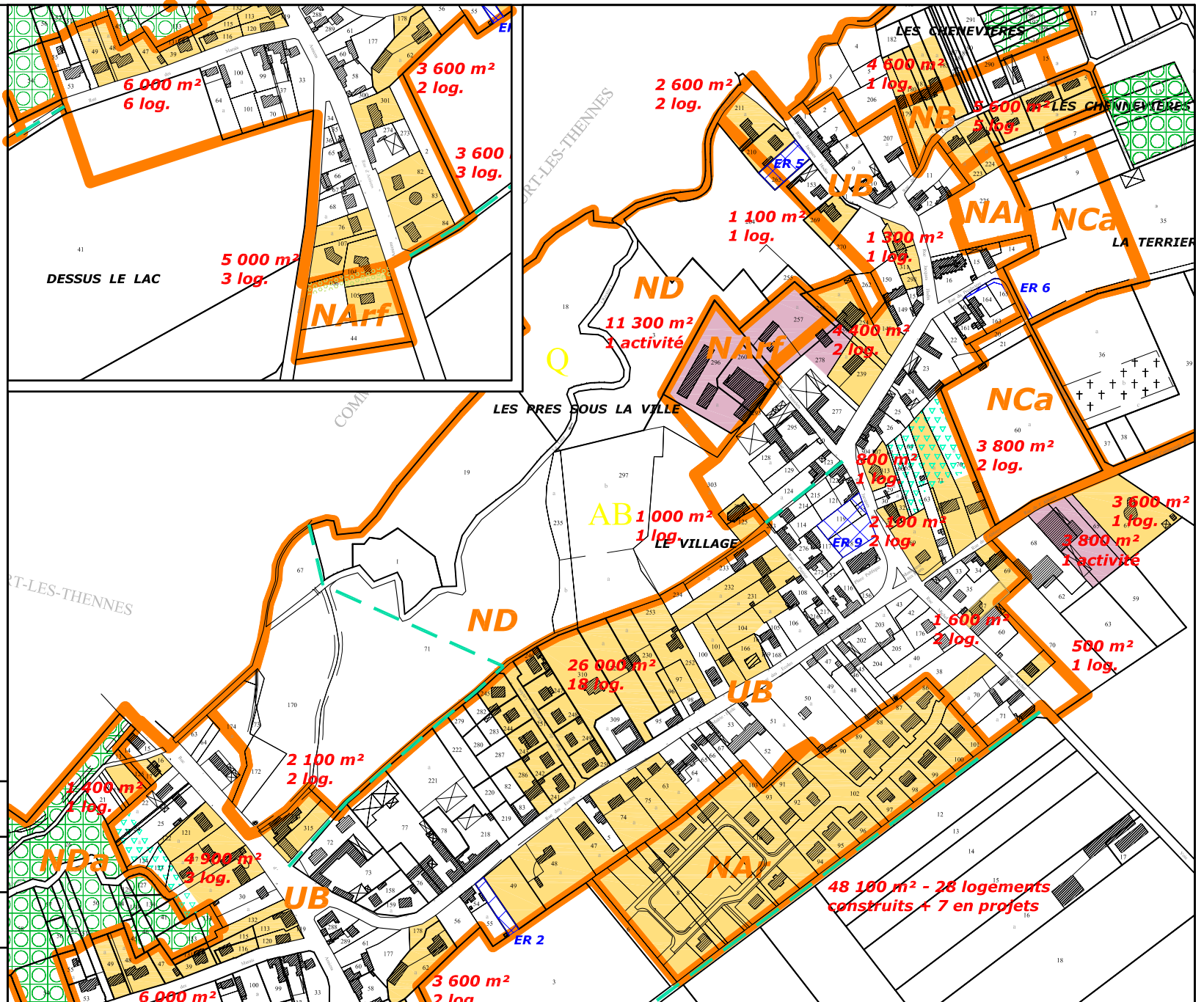
Philippe Avice, architecte-urbaniste
 Avril 2011
 Nord 

POS en vigueur

 UB	 NAr	 ...	 ND
 UFa + UFd	 NArf	 NB	 NDa
			 NDc
			 NC
			 NCa
			 NCD
			 NCe

Consommation des espaces agricoles au cours de la période 1993-2013

- Habitat**
Estimation: 133 700 m² (soit 13,4 ha)
pour 88 logements
- Activités**
Estimation: 36 600 m² (soit 3,7 ha)
pour 4 activités
- Contours des zones du POS**
après la dernière modification



Le Bourg

Thennes

Plan local d'urbanisme

Echelle: 1/5 000

0 40 80 120 160 200 m




Cabinet Avice,
architecte-urbaniste

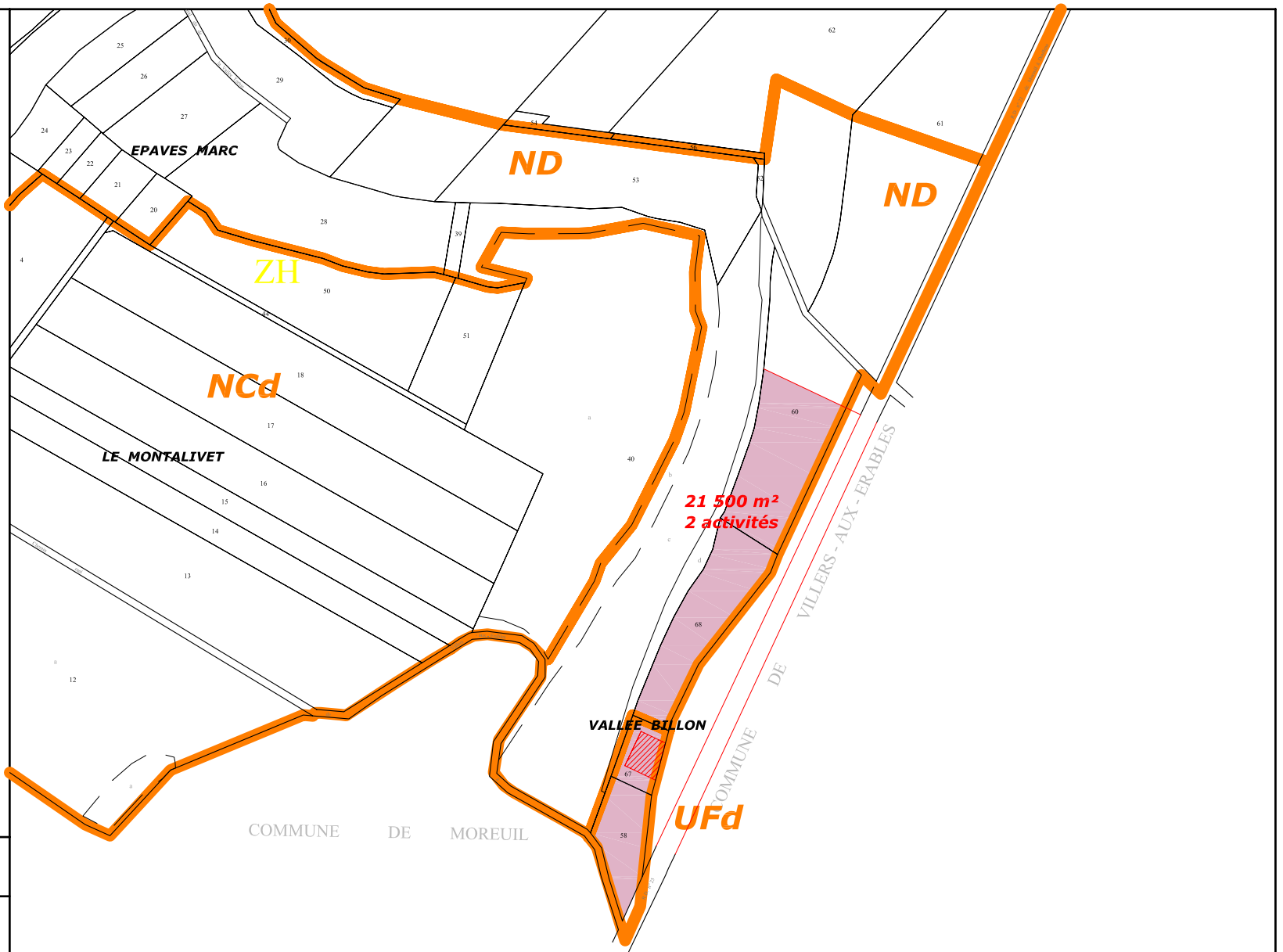
Juin
2013

Nord

**48 100 m² - 26 logements
construits + 7 en projets**

**Consommation des espaces agricoles
au cours de la période 1999-2013**

-  **Habitat**
Estimation: 133 700 m² (soit 13,4 ha)
pour 88 logements
-  **Activités**
Estimation: 36 600 m² (soit 3,7 ha)
pour 4 activités
-  **Contours des zones du POS
après la dernière modification
approuvée en (2010?)**



Vallée Billon

Thennes


Plan local d'urbanisme

Echelle: 1/5 000

0 40 80 120 160 200 m

Cabinet Avice,
architecte-urbaniste

Juin
2013

Nord 

4. Le projet

Synthèse du diagnostic

Atouts

- Le village bénéficie d'un site agréable, abrité.
- Proximité d'Amiens.
- Niveau d'équipement correct.
- Un environnement biologique remarquable

Handicaps

- Isolement du Bosquet du Hêtre par rapport au bourg
- Entrée principale du bourg peu avenante
- Paysage ouvert et vulnérable
- Aménagement sans qualité aux abords de la déchetterie

Enjeux

- Délimiter avec précision les zones humides et les zones à protéger
- Développement de l'activité économique :
- Prolongement de la zone industrielle de Moreuil
- Développement d'activités aux abords de la déchetterie
- Développement de l'activité de Foie-gras
- Evolution des activités agricoles
- Développement prioritaire au sud du bourg, en assurant un enchaînement logique des espaces publics.
- Le maintien de l'école (et donc de la population scolaire) ne peut pas être le seul motif de développement de l'habitat, car dans ce cas le pavillonnaire n'est pas la réponse adaptée.
- Ne pas devenir une cité dortoir (ce qui implique d'accompagner la croissance du nombre de logements par celle de l'emploi et des équipements).

- Les liaisons piétonnes sont à développer.
- Espace publics à aménager conformément à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite.
- Création d'un espace public convivial aux abords des commerces.
- Assouplir le règlement d'urbanisme.
- Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.
- Prévoir le PLU pour 15 ans.

Résumé du projet / l'habitat

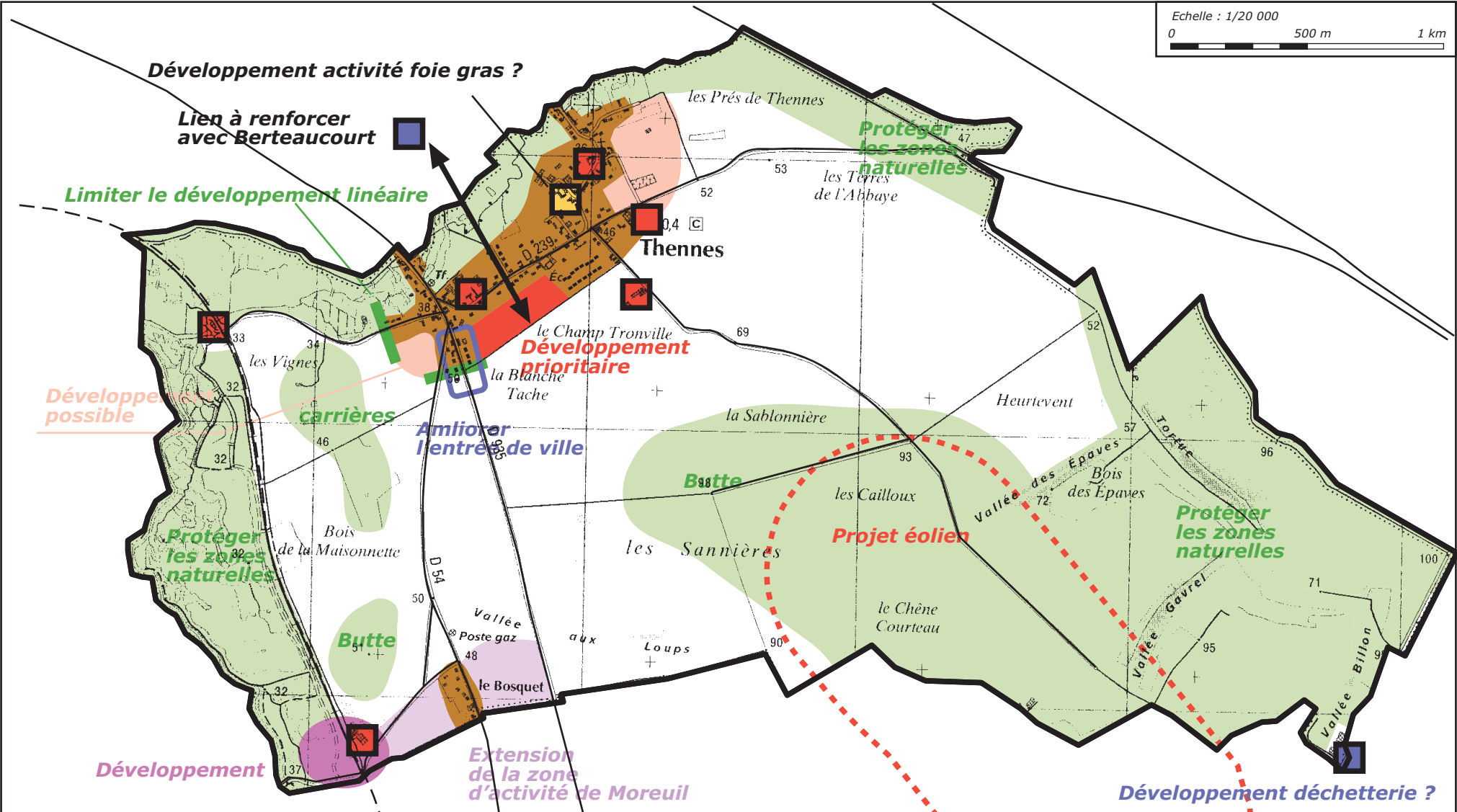
Les objectifs démographiques de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable de Thennes, le conseil municipal a fait le choix de poursuivre le rythme de construction actuel c'est à dire permettre la construction de 3,5 logement par an. La durée de vie envisagée pour le PLU est de 15 ans (rappelons que le POS fut approuvé en 1986).

Nombre de logements à créer	53 log.
- dont point-mort (maintien de la population)	30 log.
- dont logements permettant une croissance	23 log.
Nombre d'habitants par logement neuf	2,50 hab/log.
D'où croissance démographique envisageable	58 hab.
Estimation du nombre d'habitants en 2014	495 hab.
Projection : population en 2027	553 hab.
D'où taux de croissance annuel moyen	0,07 %

Besoins en surfaces urbanisables	
Taille moyenne d'un terrain constructible	700 m ²
Surface à urbaniser	37 100 m ²
Création de voies et d'espaces publics	20 %
D'où estimation des besoins fonciers	44 520 m ²
Arrondi à	4,5 ha

(la taille moyenne des parcelles est utilisée ici comme référence. Certains terrains auront 900 à 1000 m² alors que d'autres auront 400 à 500 m², plus favorable à l'accueil d'une population jeune).



Thennes
Plan local d'urbanisme
Philippe Avice, architecte-urbaniste
Avril 2011
Nord 

Enjeux

Afin de pouvoir créer en 15 ans ces 53 logements les besoins fonciers de la commune sont estimés à 4,5 ha.

- Point-mort : le phénomène de desserrement des ménages peut être compensé par la construction de 2 logements par an.
- Sur les 10 dernières années, le rythme de construction était de 3,5 logements neufs créés par an. Les stocks de bâti ancien pouvant être rénovés semblent épuisés. Les élus souhaitent poursuivre le rythme de croissance récent.
- La taille moyenne des nouvelles parcelles à bâtir ne devra pas excéder 700 m², dans la mesure où la commune est desservie par l'assainissement collectif.
- Un taux de 20 % est retenu pour prévoir la création de voies, d'espaces publics ou de constructions qui ne seraient pas des logements dans les zones constructibles, mais aucun taux de rétention foncière n'est retenu.

Secteurs de développement de l'habitat

Le bourg

Afin de répondre aux besoins foncier, le PLU propose principalement de construire sur les dents creuses situées dans le bourg. Les parcelles libres situées en zone U représentent 20 100 m², les parcelles classées en zone 1AUa représentent 11 800 m² et celles en zone 2AUa (long terme) représentent 14 500 m².

La Rue des Marais

Ce secteur est apte à être urbanisé pour une moitié de son emprise. L'urbanisation d'une deuxième tranche demande le renforcement des réseaux, c'est pourquoi la deuxième tranche est classée en 2AUa. L'esquisse retenue propose la création de haies et d'un chemin en limite de l'urbanisation. Il prévoit également la création d'une aire de retournement car cette rue est une impasse. Et surtout un développement urbain

progressif sur des parcelles étroites et profondes comme le sont les parcelles riveraines.

Face à l'église

Ce projet est important fait suite aux dispositions du POS, mais exige de préserver un cône de vue dégagé sur le côté de l'église. L'esquisse retenue permet également de préserver une possibilité d'accès vers l'est de l'église.

Face au cimetière

Ce secteur constitue une réserve foncière à long terme. Sa situation au cœur des zones bâties rend son urbanisation prioritaire sur toute autre parcelle agricole. Toutefois ce terrain n'est pas mis en valeur par un agriculteur professionnel pérenne mais par une retraité.

Esquisse d'aménagement

Abords de l'église

- Parcelles urbanisées
- Domaine public
- Parcelles à urbaniser
- Voie à créer ou à élargir
- Espace public à créer

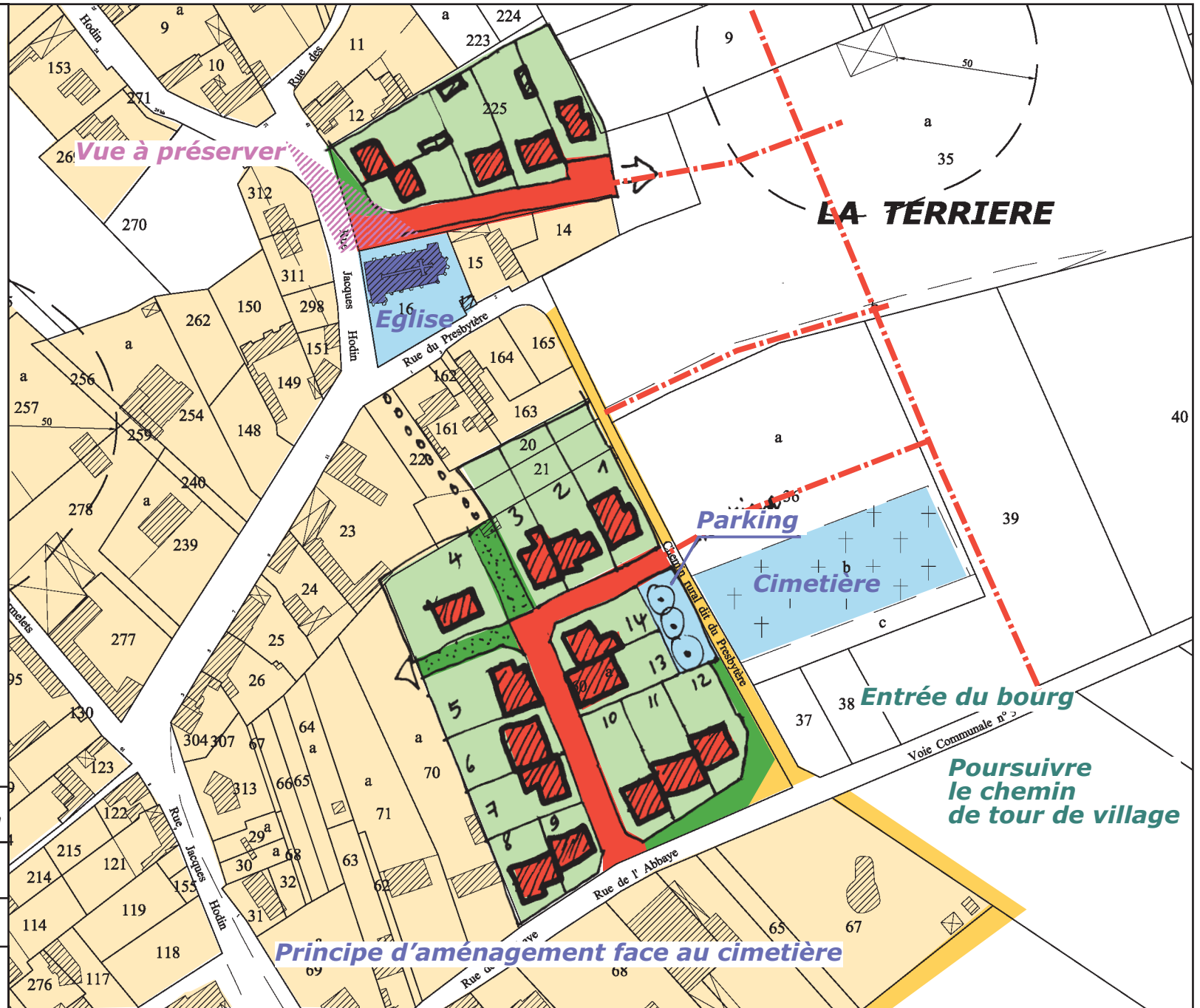
Echelle : 1/2 000
0 50 m 100 m

Thennes

Plan local d'urbanisme

Cabient Avice,
architecte-urbaniste

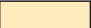





Juin
2013

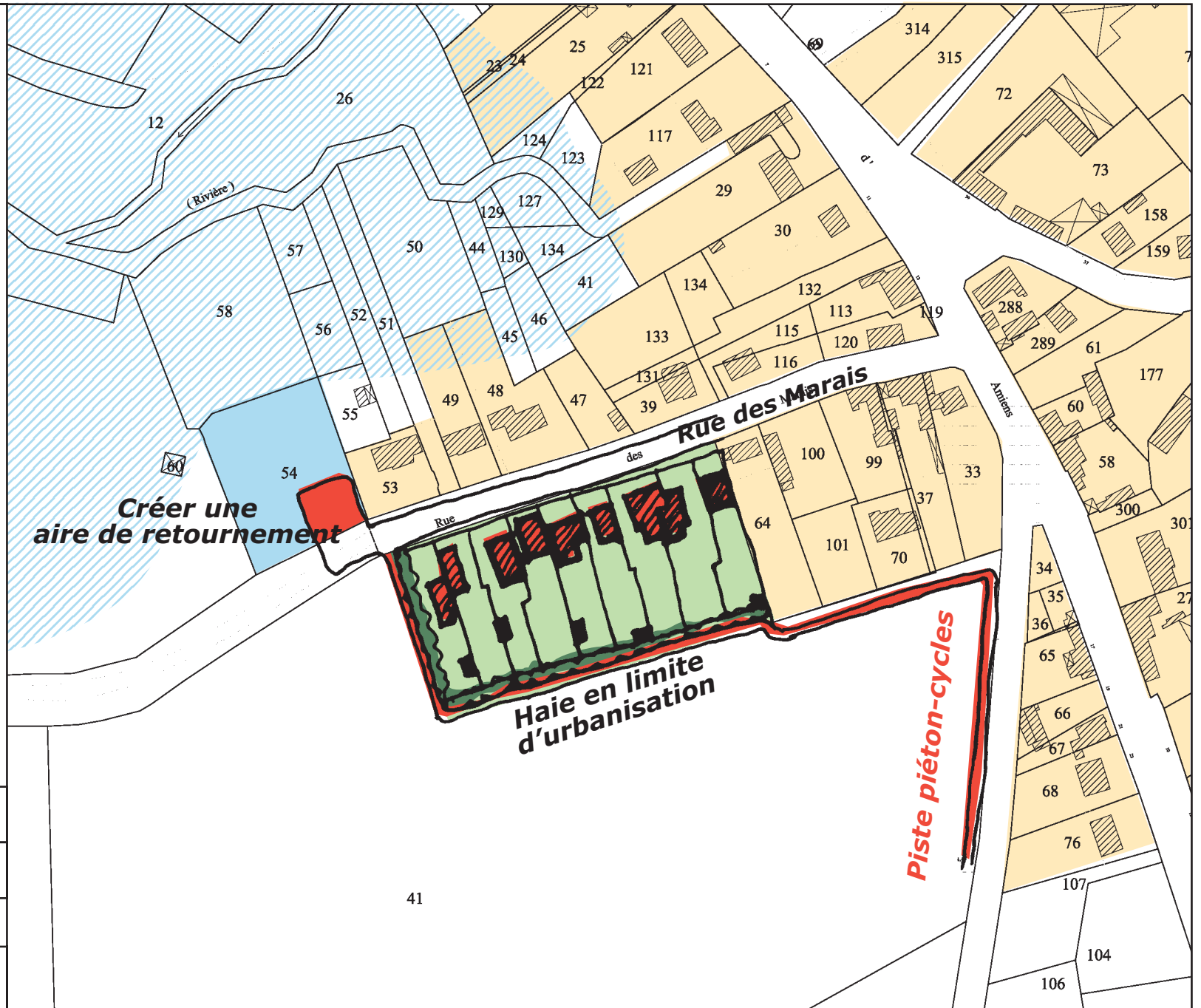


Principe d'aménagement face au cimetière

Esquisse d'aménagement

La Rue des Marais

-  Parcelles urbanisées
-  Domaine public
-  Parcelles à urbaniser
-  Espace public à créer ou à élargir
-  Plantations à réer
-  Zone humide



Echelle : 1/2 000
0 50 m 100 m

Thennes

Plan local d'urbanisme

Cabient Avice,
architecte-urbaniste

Juin
2013

Nord 

41

Secteurs de développement des activités

Extension de la zone industrielle au Bosquet du Hêtre

Le projet prévoit respectivement le classement de 25 200 m² et de 22 600m² en zone 1AUx (court terme) et 2AUx (long terme). Il a pour objectif de permettre l'extension d'un bâtiment d'activité (PPG) situé sur la commune de Moreuil, dans la continuité de l'espace bâti.



La vallée Billon

Le projet prévoit l'extension de la déchetterie intercommunale et la régularisation d'activités s'exerçant à l'heure actuelle sur des zones N du POS :

- stockage de matériaux pour le Conseil Général
- entreprise de recyclage de matériaux de construction.

La réalisation de ce projet est soumise à dérogation au titre de l'article L-111-1-4. Il fait l'objet d'un projet d'aménagement élaboré en collaboration avec tous les acteurs du projet : l'exploitant agricole, la municipalité de Thennes, celle de Villers-aux-Erables (car le site est à cheval sur les deux

communes) , la Communauté de Communes d'Avre, Luce et Moreuil (maître d'ouvrage pour ce dossier), les services de la DDTM ainsi que ceux du Conseil général.

Secteurs de renouvellement urbain

L'étude d'urbanisme a montré que les exploitations agricoles du bourg pourraient éventuellement être réorganisées en construisant des bâtiments plus fonctionnels dans la zone A.

Ainsi ces bâtiments sont classés en zone urbaine. Si les activités agricoles évoluent, le PLU pourra évoluer également et permettre des opérations de renouvellement urbain sur les sièges d'exploitation.

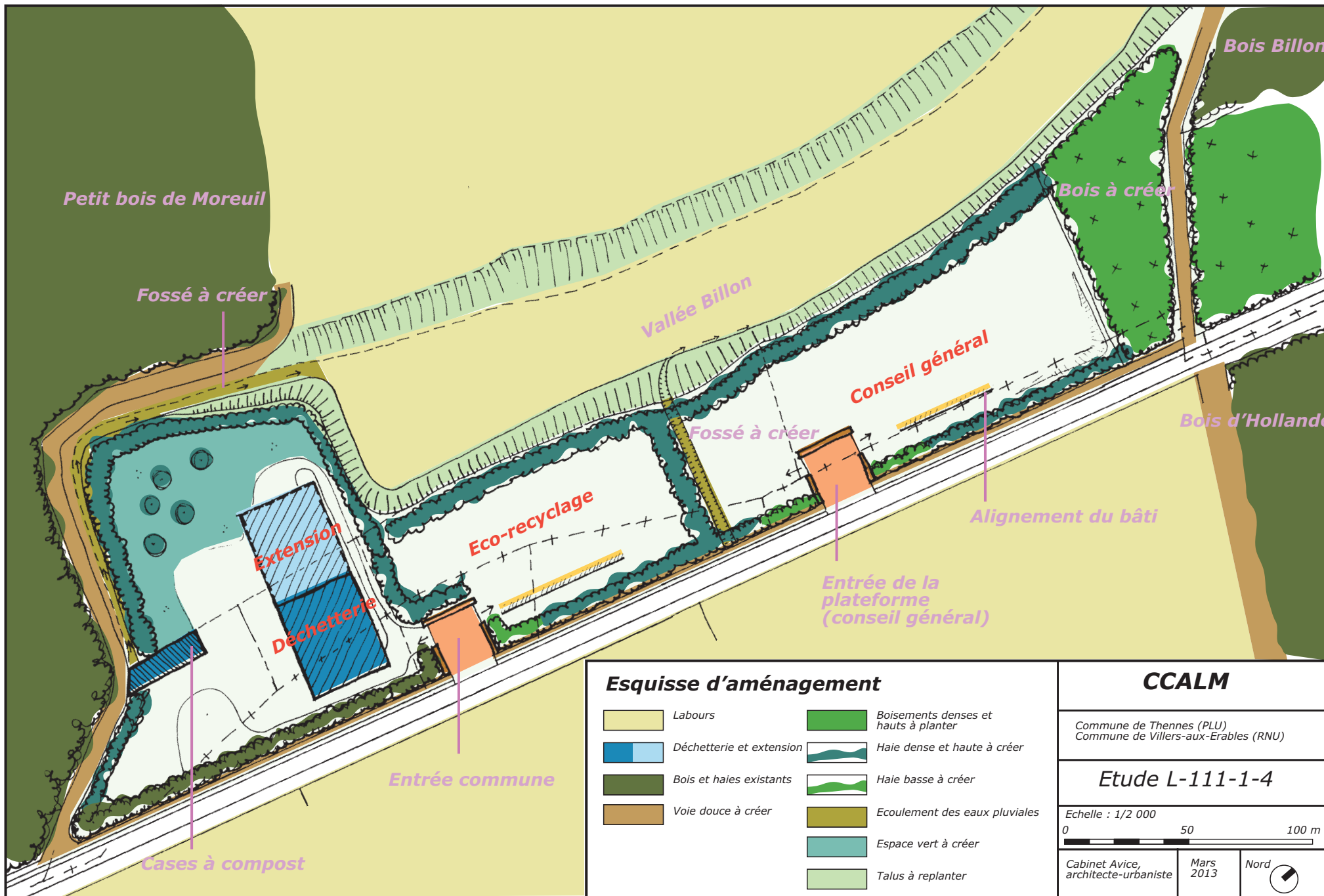
Le plan de zonage du PLU et la vocation des zones

Les zones urbaines (U)







La zone concerne la majorité des zones bâties et desservies par les réseaux. Tous les terrains situés dans la zone U sont constructibles immédiatement. Les règles favorisent la mixité des usages et la densification des terrains.





Le secteur Ua : secteur agricole et artisanal enclavé en zone U

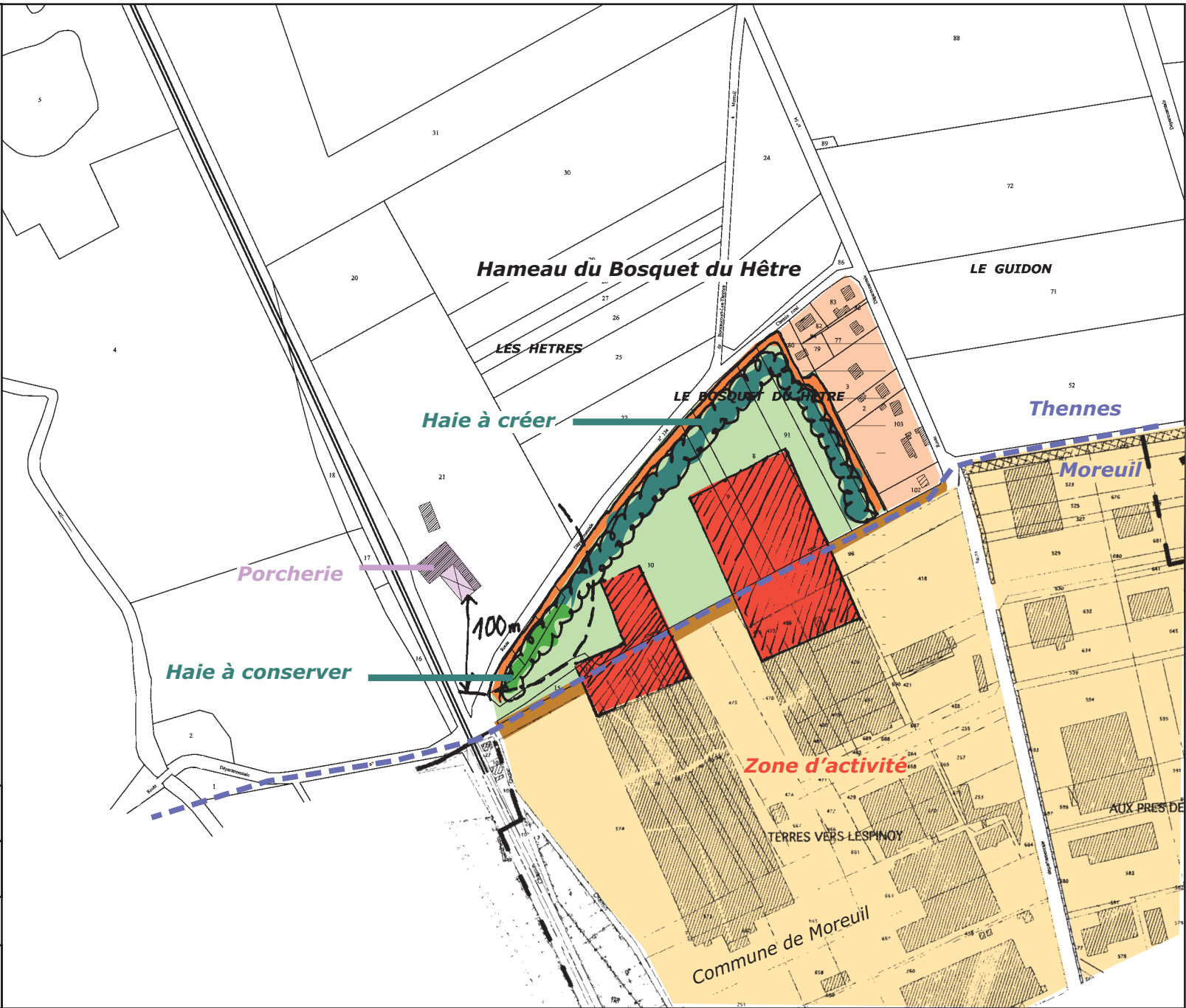
La zone déjà bâtie comprend en son sein quelques bâtiments utilisés par des agriculteurs ou des artisans. Il s'agit notamment de la production de foie-gras des Canards de la Luce, où sur un même site on trouve l'exploitation agricole et l'entreprise artisanale, aux mains de la même famille. Le PLU doit pouvoir être souple et permettre l'évolution des deux entreprises.



Esquisse d'aménagement Le Bosquet du Hêtre

-  Zone d'activité de Moreuil
-  Zone urbanisée
-  Chemin rural
-  Limites communales
-  Haie à préserver
-  Installation classée pour la protection de l'environnement (100 m d'inconstructibilité)

-  Parcelles à urbaniser
-  Extension des bâtiments d'activités
-  Voie piétonne à créer
-  Haie à créer



Echelle : 1/5 000
 0 40 80 120 160 200 m




Thennes

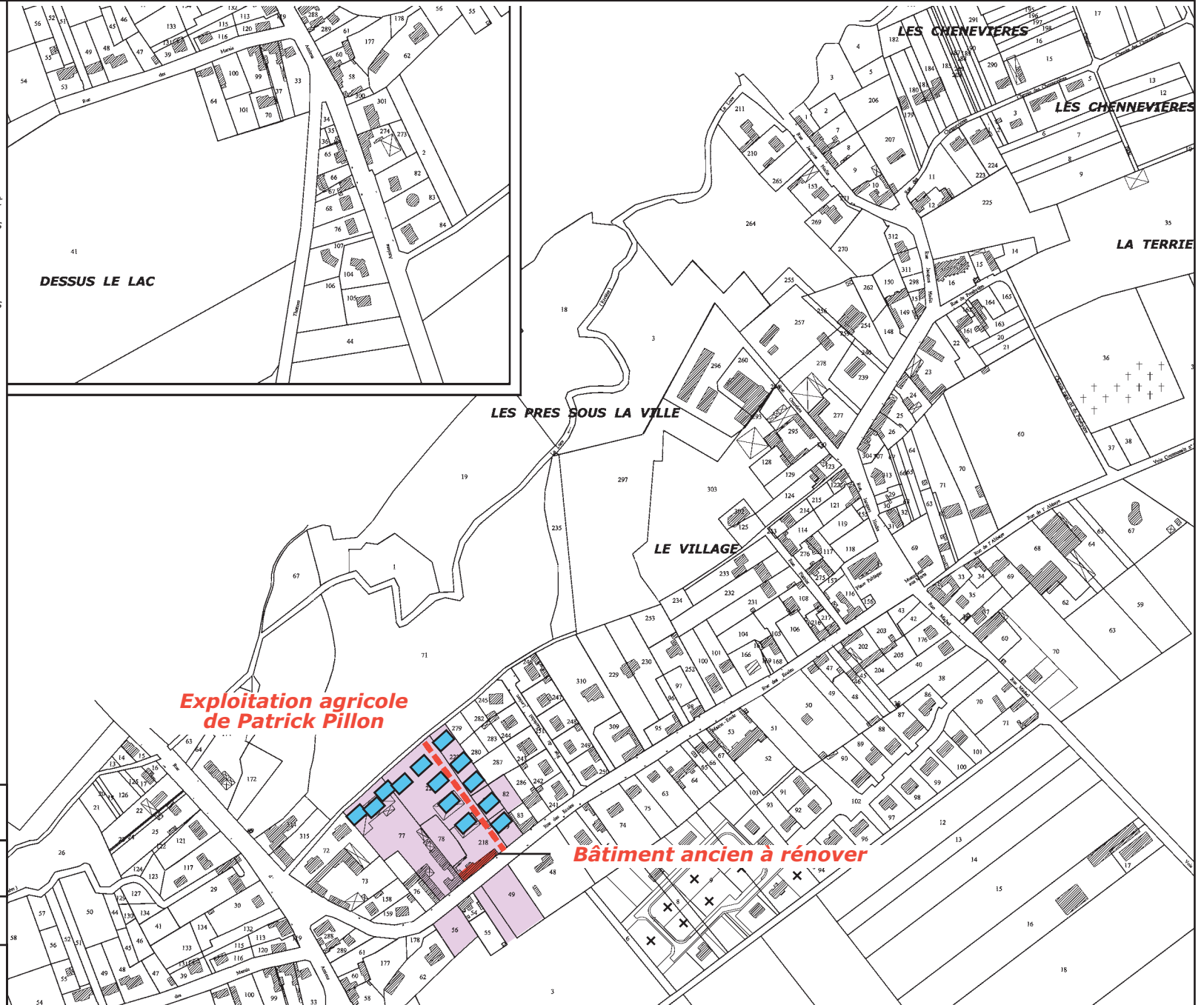
Plan local d'urbanisme

Cabient Avice, architecte-urbaniste	Jun 2013	Nord 
--	-------------	--

Possibilités de renouvellement urbain

Utilisation actuelle

-  Exploitation agricole
Il est possible qu'au moment de la retraite de l'exploitant, les terres soient reprises sans les bâtiments qui seraient alors reconstruits en dehors du bourg, vers la rue des Marais
-  Principe de desserte
-  Exemple d'implantation de nouvelles constructions



Echelle : 1/5 000

0 40 80 120 160 200 m

Thennes

Plan local d'urbanisme

Cabient Avice,
architecte-urbaniste

Juin
2013

Nord



Le diagnostic agricole a montré qu'à long terme, les sièges d'exploitation agricoles pourraient être délocalisés en dehors du bourg.

Dans l'immédiat le PLU ne permet dans le secteur Ua que des constructions liées aux activités agricoles ou artisanales. Si la situation évolue, le zonage Ua pourra être modifié pour imaginer la création d'équipements et de logements.

- Il faudra alors procéder à la modification du PLU.

Etudes de sol

Dans la zone U, certains terrains situés à proximité de la zone humide ont fait l'objet d'investigations visant à vérifier qu'il était possible d'y construire. Les conclusions des études de sol sont jointes au dossier de PLU.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones AU concernent plusieurs secteurs de développement :

Les secteurs 1AUa, 1AUx et 1AUy : sont urbanisables immédiatement

Dans ces secteurs, l'aménageur doit financer les réseaux à créer.

Les secteurs 1AUa : extensions du bourg

- Ces secteurs de développement sont voués principalement à l'habitat. L'urbanisation devra être cohérente avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le secteur 1AUx : extensions de la zone industrielle de Moreuil et extension de la déchetterie

- Le secteur 1AUx du Bosque du Hêtre constitue le prolongement de la zone d'activité de Moreuil, le règlement d'urbanisme est étudié pour être cohérent sur les communes de Thennes et de Moreuil.
- Le secteur 1AUx de la Vallée Billon comprend la déchetterie et l'emprise prévue pour son extension.

Le secteur 1AUy : activités situées le long de la RD 23

- Le secteur 1AUy constitue la zone d'activités située le long de la RD 23 où la constructibilité est très restreinte.

Les secteurs 2AUa et 2AUx sont des réserves foncières

Les secteurs 2AUa et 2AUx sont réservés à l'urbanisation future à long terme. Aucun bâtiment nouveau n'est autorisé, ces secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation par une modification du plan local d'urbanisme.

Le secteur 2AUa : extension du bourg

- Le secteur 2AUa est voué à la création d'habitat.
- Cela permettra au conseil municipal de réguler le rythme de construction.

Le secteur 2AUx : extension de la zone industrielle de Moreuil

- Le secteur 2AUx marque le prolongement du secteur 1AUx.
- Selon l'évolution du secteur 1AUx, le secteur 2AUx pourra être ouvert à l'urbanisation.

La zone agricole

La zone A est vouée à la protection de l'activité agricole et à l'exploitation des richesses naturelles du sol et du sous-sol. Elle comprend la plupart des bâtiments agricoles, hormis ceux situés dans le bourg.

Le plan de zonage est conçu de manière à offrir autour de chaque bâtiment agricole des parcelles classées en zone A, permettant le cas échéant la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

Le secteur Am : secteur de maraîchage

Ce secteur permet la construction de bâtiments agricoles liés à des activités maraîchères. La hauteur maximale des constructions est moindre que dans le reste de la zone A.

Inventaire du bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Dans la zone A on ne trouve pas de bâtiment ancien affectés à l'usage agricole, mais dont la destination pourrait éventuellement changer.

Les zones naturelles

La zone N est une zone de protection des sites et des paysages. L'activité agricole existante doit s'y poursuivre dans le respect des paysages. Il s'agit notamment des secteurs suivants :

- zones inondables,
- zones humides,
- zones boisées,
- les abords du bourg,
- les fonds de vallées (notamment les vallées sèches),
- la crête (pour une raison de paysage);
- les continuités écologiques reliant les éléments suivants :
 - o la vallée de l'Avre au bois de la Corne ;
 - o la vallée Billon au bois d'Hollande
 - o du bois de la Corne à la vallée de la Luce, y compris la vallée Tortue et les vallées sèches perpendiculaires (vallée Billon, vallée Garvel, vallée des Epaves d'Eglise)

La zone N comprend des secteurs constructibles sous certaines conditions :

Le secteur Nb : bâti isolé

Ce secteur comprend une habitation isolée dans la vallée de l'Avre. Cette maison n'a pas l'eau courante.



Le secteur Ne : équipements de plein air existants ou prévus

Ce secteur comprend des parcelles dédiées uniquement à des équipements publics de plein air :

- le cimetière et ses abords
- le fond de vallée de la Luce, comprenant le terrain de tennis, où pourraient être aménagés d'autres équipements de loisirs.
- L'extrémité carrossable de la rue des Marais où pourrait être aménagé une aire de retournement qui fait défaut aujourd'hui.

Le secteur Nj : jardins

- Ce secteur comprend des terrains utilisés comme jardins, souvent liés à une habitation proche. Ces terrains n'ont pas de valeur écologique ni agricole. Ils sont parfois peu équipés, ou leur configuration les place en excroissance de l'enveloppe bâtie. Pour ces raisons, ils n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles habitations. Toutefois, la construction d'abris de jardin ou autre petites constructions sera possible. Ce principe permet de limiter le mitage des zones naturelles.

Le secteur Nv : éoliennes

- Ce secteur reprend l'emprise prévue dans le POS où un parc éolien est prévu.

Le secteur Nx : activité isolée

- Ce secteur comprend l'emprise utilisée par une entreprise artisanale isolée dans la vallée de l'Avre (plaquettes forestières). Seules les annexes et extensions du bâti existant y sont autorisées.

Les emplacements réservés (ER)

Sur le plan de zonage figurent également des emplacements réservés au bénéfice de la commune, en vue de créer des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts... Il est interdit de construire sur ces emprises et la collectivité est prioritaire pour acquérir les terrains repérés sur le plan de zonage.

Il s'agit des éléments suivants :

- ER1 : espace public à créer pour préserver la vue sur la façade ouest de l'église
- ER2 : chemin piéton à créer, ceci permettra de relier le chemin rural longeant le sud du bourg à la RD 54 qui mène au Bosquet du Hêtre.
- ER3 : extension du parking de la salle des fêtes. Ce terrain était déjà un emplacement réservé dans le POS.
- ER4 : Chemin piéton à créer, ceci permettra de reconstituer la continuité piétonne le long du chemin des Morts, rebaptisé chemin de la Luce.
- ER5 : désenclavement : une zone naturelle située à proximité du bourg doit pouvoir conserver un accès largement dimensionné. En effet, cette zone N pourrait un jour peut-être être intéressante pour l'urbanisation.
- ER6a et 6b : création d'une piste piéton-cycliste entre le bourg et le Bosquet du Hêtre.



Risques

Risque d'inondation

- Certaines parties des zones U, A et N sont concernées par des risques d'inondation. Il s'agit des parties de terrain situées au plus près du lit des cours d'eau.

Les espaces boisés classés

Sur le plan de zonage figurent quelques espaces boisés classés à conserver. Il s'agit de parcelles boisées parfois déjà classées dans le PLU précédent.

Autres indications portées sur le plan de zonage

Pour mémoire :

- les zones à dominante humide ;
- les zones inondables et les zones sensibles aux inondations ;
- les bâtiments agricoles générant une interdiction de construire à proximité ; ce tracé est donné pour mémoire, mais peut évoluer en fonction des activités agricoles (extension, cessation...) ;
- la zone de nuisance sonore définie par un arrêté préfectoral ;
- la position des anciennes décharges ;
- la position des anciennes carrières ;
- etc.

Le règlement

Le règlement du PLU sera un document très simple à utiliser et à interpréter, il s'inspire du règlement du POS précédent. Toutefois quelques règles méritent d'être justifiées ou éclaircies afin de lever toute ambiguïté :

Articles 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Dans cet article ne sont mentionnés que les occupations interdites par le PLU. Certaines occupations peuvent également être interdites par d'autres réglementations. Par défaut, ce qui n'est pas interdit est autorisé. En zone N et A, ce qui n'est pas soumis à condition est interdit.

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions

Dans cet article ne sont mentionnés que les occupations qui ne peuvent être autorisés que sous certaines conditions. En zone AU, tous les projets doivent également respecter les dispositions prévues par les orientations d'aménagement et de programmation.

Article 3 : Accès et voirie

Dans cet article, des généralités concernant la bonne desserte des terrains sont rappelées.

- Pour les zones U et AU, des règles sont données pour la configuration des voies à créer.
- Dans les zones A et N, les bâtiments qui peuvent y être autorisés doivent répondre à un grand nombre de caractéristiques techniques ou fonctionnelles qui limiteront forcément leur nombre et leur impact sur la trame des voiries.

Article 4 : Desserte par les réseaux

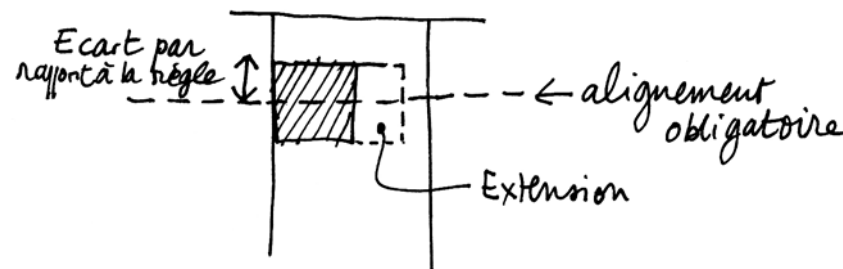
Dans cet article, il est rappelé pour les zones U et AU que les constructions nouvelles doivent être raccordées aux réseaux publics d'alimentation en eau potable, et fixe les conditions dans lesquelles doivent être prévue la gestion des eaux usées.

Article 5 : Superficie minimale des terrains

Cet article n'a pas de raison valable d'être réglementé.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Cet article doit obligatoirement être renseigné. La règle choisie est volontairement très simple. Dans tous les cas on pourra faire des extensions alignées avec le bâti existant, même si le PLU prévoit une autre implantation.

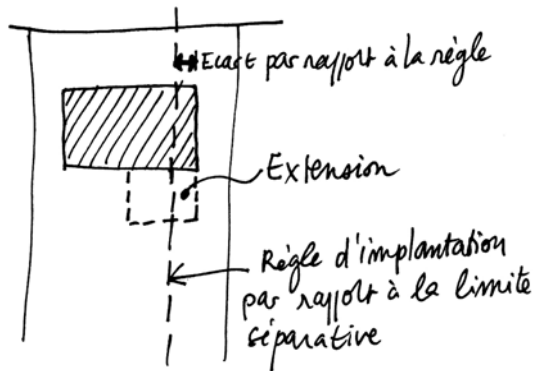


Dans le secteur 1AUx, les règles sont reprises sur le règlement du PLU de Moreuil, car il se pourrait qu'un bâtiment soit construit à cheval sur les deux communes.

Dans le secteur 1AUy, les règles sont issues de l'étude particulière jointe en annexe du rapport de présentation (étude L111.1.4).

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Cet article doit obligatoirement être renseigné. Là aussi, la règle choisie est simple, pour être facile à interpréter. Là encore, on pourra faire des extensions alignées avec le bâti existant, même si le PLU prévoit une autre implantation.



Dans le secteur 1AUx, la règle est reprise sur le règlement du PLU de Moreuil, car il se pourrait qu'un bâtiment soit construit à cheval sur les deux communes.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les dispositions de cet article ont été supprimées sauf pour la zone N et dans le secteur 1AUx par souci de cohérence avec le PLU de Moreuil.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Des limites à l'emprise au sol des constructions ne sont données que pour la zone N.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

Dans les zones d'habitat, la hauteur maximale est fixée en évoquant les limites fixées par le POS initial. Dans le secteur Nj, la hauteur des constructions est très faible.

Article 11 : Aspect extérieur

Après un long débat entre les élus, cet article a été vidé de toute règle contraignante pour favoriser la liberté de chacun à choisir l'architecture qui lui plaît et poursuivre le développement de la commune avec une grande variété de styles, sauf pour le secteur 1AUX du Bosquet du Hêtre dont la rédaction est similaires à celle en vigueur sur la zone UI de Moreuil.

Article 12 : Stationnement

Les dispositions de cet article ont été simplifiées.

Article 13 : Espaces libres et plantations

Dans la zone AU, cet article donne des consignes relatives aux plantations à réaliser. Dans les zone A et N, il rappelle les règles propres aux espaces boisés classés.

Article 14 : Coefficient d'occupation du sol

La notion coefficient d'occupation du sol (COS) n'est pas utilisée dans le PLU.

Article 15 : Performances énergétiques et environnementales

Cet article n'a pas de raison valable d'être réglementé.

Article 16 : Communications électroniques

Cet article n'a pas de raison valable d'être réglementé.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Les principales zones urbanisables font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui comporte des indications schématiques. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Face à l'église
- Face au cimetière
- Rue des Marais
- Le Bosquet du Hêtre
- La Vallée Billon

Les orientations d'aménagement concernant les zones à urbaniser à court ou à long terme insistent sur les points suivants :

Programmes

- La maîtrise de la densité des opérations de logement.

Espaces publics

- L'implantation schématique des voies à créer, en précisant s'il s'agit de voies piétonnes ou automobiles, et si les tracés représentés sur le schéma sont fixes ou de principe.
- Les possibilités d'extension à très long terme qu'il faut préserver dès maintenant, en préservant des emprise permettant la création des voies à long terme.
- Des indications d'espace public à élargir, sans désigner de maître d'ouvrage, qui pourra être privé ou public.

Aménagements paysagers

- Indication des haies ou plantations à créer sur les franges urbaines.

Architecture

- L'orientation privilégiée des éléments des projets et parfois une zone où il est obligatoire d'implanter les nouvelles façades.

Les documents annexes

Certains renseignements importants pour l'instruction du droit des sols sont rappelés sur un document annexe :

- le plan des servitudes d'utilité publique,
- les fiches de servitudes associées au plan ci-dessus,
- le plan des réseaux,
- les études de sol sur certaines parcelles constructibles,
- les zones inondables
- les habitats des sites Natura 2000 voisins.

5. Justifications du PLU et évaluation des incidences sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer les incidences que pourraient avoir les orientations du PLU sur l'environnement et d'identifier la manière dont ce plan prend en compte le souci de préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.

Grands principes à respecter

Conformément aux dispositions de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable le respect entre les principes suivants :

Principe d'équilibre

Pour éviter l'étalement urbain les principes suivants ont été adoptés :

- une urbanisation groupée autour du bourg
- l'urbanisation prioritaire de certaines parcelles en situation de dents creuses dans le bourg.
- Le prolongement des zones d'activités déjà existantes.
- L'identification des secteurs de renouvellement urbain et la rédaction de règles adaptées

Principe de réduction de la consommation des espaces agricoles

Le diagnostic a montré que dans la période récente, 13 ha de terres agricoles ont été consommées pour la création de 88 logements. Dans le projet de PLU, seulement 3,1 ha de terres agricoles seront urbanisés, alors que 53 logements sont prévus. Le PLU marque donc un net progrès dans la maîtrise de la consommation des espaces agricoles.

Principe de qualité urbaine

Notamment par l'élaboration d'un dossier spécifique pour l'urbanisation aux abords de la RD 23, classée à grande circulation ;

Principe de mixité

La mixité sociale est souhaitée, mais aucune action significative n'est programmée au travers du PLU.

Principe de respect de l'environnement

Le plan de zonage préserve les zones naturelles (ZNIEFF, zones boisées, zones humides). Il identifie les risques connus (inondations, anciennes décharges, anciennes carrières). Il préserve les principales zones agricoles et ménage des possibilités d'étendre le bâti aux abords de chaque siège d'exploitation. La qualité de l'air ne sera pas compromise par le développement modéré de l'urbanisation. Le patrimoine urbain, paysager, naturel et archéologique sera préservé.

Mise en œuvre de trame verte et bleue

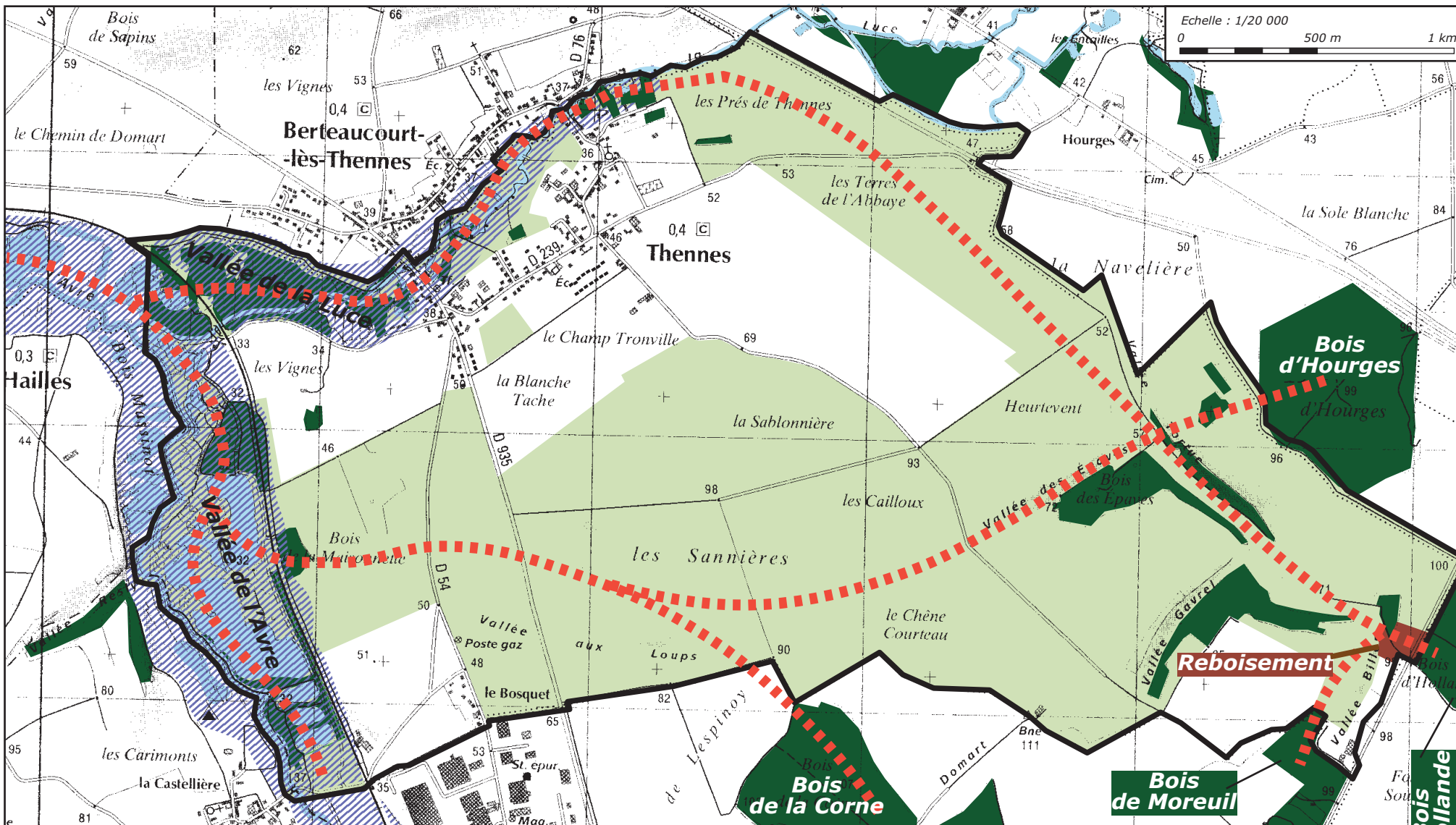
Au travers de la zone N, le plan de zonage préserve les principaux réservoirs de biodiversité :

- Les vallées de l'Avre et de la Luce
- Les vallées sèches (Tortue, Billot, Epave de l'Eglise) et les boisements adjacents.

Les contours de la zone N favorisent la préservation de continuités écologiques entre le Bois de la Corne (situé sur la commune de Moreuil) et les éléments suivants :

- la vallée de l'Avre,
- la vallée de la Luce
- le bois d'Hollande (situé sur Villers-aux-Érables)

Dans le secteur de la vallée Billon, il est proposé de créer un espace boisé permettant de recréer la continuité écologique entre le bois de la Corne et le bois d'Hollande.



Echelle : 1/20 000
 0 500 m 1 km

Thennes

Plan local d'urbanisme

Cabinet Avice,
architecte-urbaniste

Avril
2013

Nord

Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

- Boisements
- Zones inondables et sensibles
- Cours d'eau

Continuités préservées dans le PLU

- Corridor biologique mis en oeuvre par le PLU
- Reboisement proposé dans le cadre de l'étude L111.1.4 / vallée Billot
- Principales zones N du POS

Impact du projet sur l'activité agricole Le bourg

Utilisation actuelle

- Labour
- Prairie
- Friche
- Jardin
- Parcelles de lotissement en cours de commercialisation

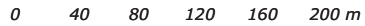
Impact sur l'activité agricole

- Parcelle constructible en situation de "dent creuse"
- Parcelle constructible venant réduire les espaces agricoles de manière significative
- Nom de l'exploitant agricole concerné

Surfaces

- m^2 Dent creuse ayant vocation à accueillir des activités
- m^2 Parcelle agricole ayant vocation à accueillir des activités
- m^2 Dent creuse ayant vocation à accueillir du logement
- m^2 Parcelle agricole ayant vocation à accueillir du logement

Echelle : 1/5 000

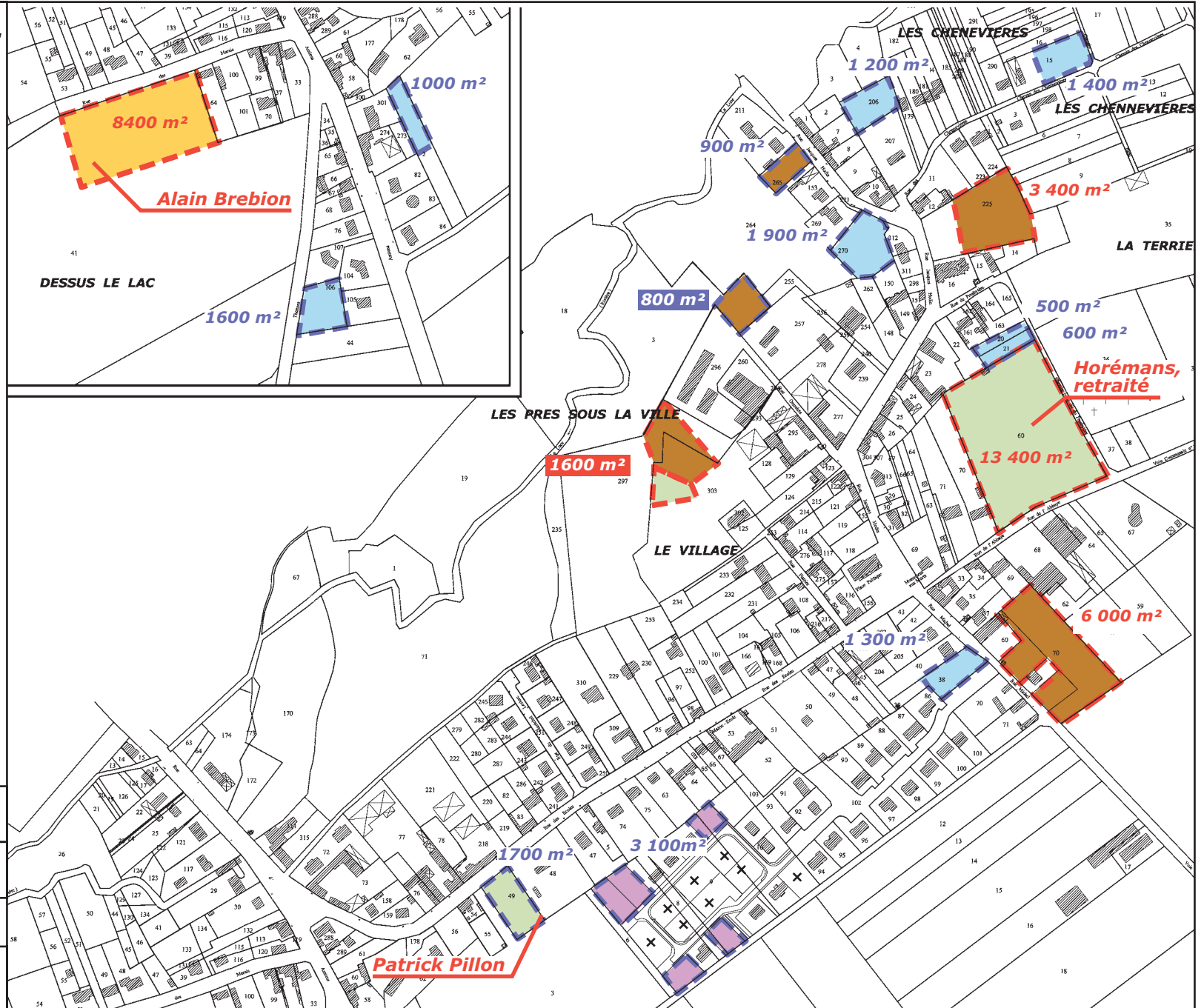


Thennes

Plan local d'urbanisme






Cabient Avice,
architecte-urbaniste

Juin
2013






Impact du projet sur l'activité agricole Le Bosquet du Hêtre





Utilisation actuelle

-  Labour
-  Prairie
-  Friche
-  Jardin
-  Parcelles de lotissement en cours de commercialisation

Impact sur l'activité agricole

-  Parcelle constructible en situation de "dent creuse"
-  Parcelle constructible venant réduire les espaces agricoles de manière significative
-  **Illon** Nom de l'exploitant agricole concerné

Surfaces

-  **m²** Dent creuse ayant vocation à accueillir des activités
-  **m²** Parcelle agricole ayant vocation à accueillir des activités
-  **m²** Dent creuse ayant vocation à accueillir du logement
-  **m²** Parcelle agricole ayant vocation à accueillir du logement

Echelle : 1/5 000



Thennes

Plan local d'urbanisme

Cabient Avice,
architecte-urbaniste






Juin
2013

Nord






Impact du projet sur l'activité agricole La vallée Billon



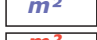

Utilisation actuelle

-  Labour
-  Prairie
-  Friche
-  Jardin
-  Parcelles de lotissement en cours de commercialisation

Impact sur l'activité agricole

-  Parcelle constructible en situation de "dent creuse"
-  Parcelle constructible venant réduire les espaces agricoles de manière significative
-  Nom de l'exploitant agricole concerné

Surfaces

-  Dent creuse ayant vocation à accueillir des activités
-  Parcelle agricole ayant vocation à accueillir des activités
-  Dent creuse ayant vocation à accueillir du logement
-  Parcelle agricole ayant vocation à accueillir du logement

Echelle : 1/5 000

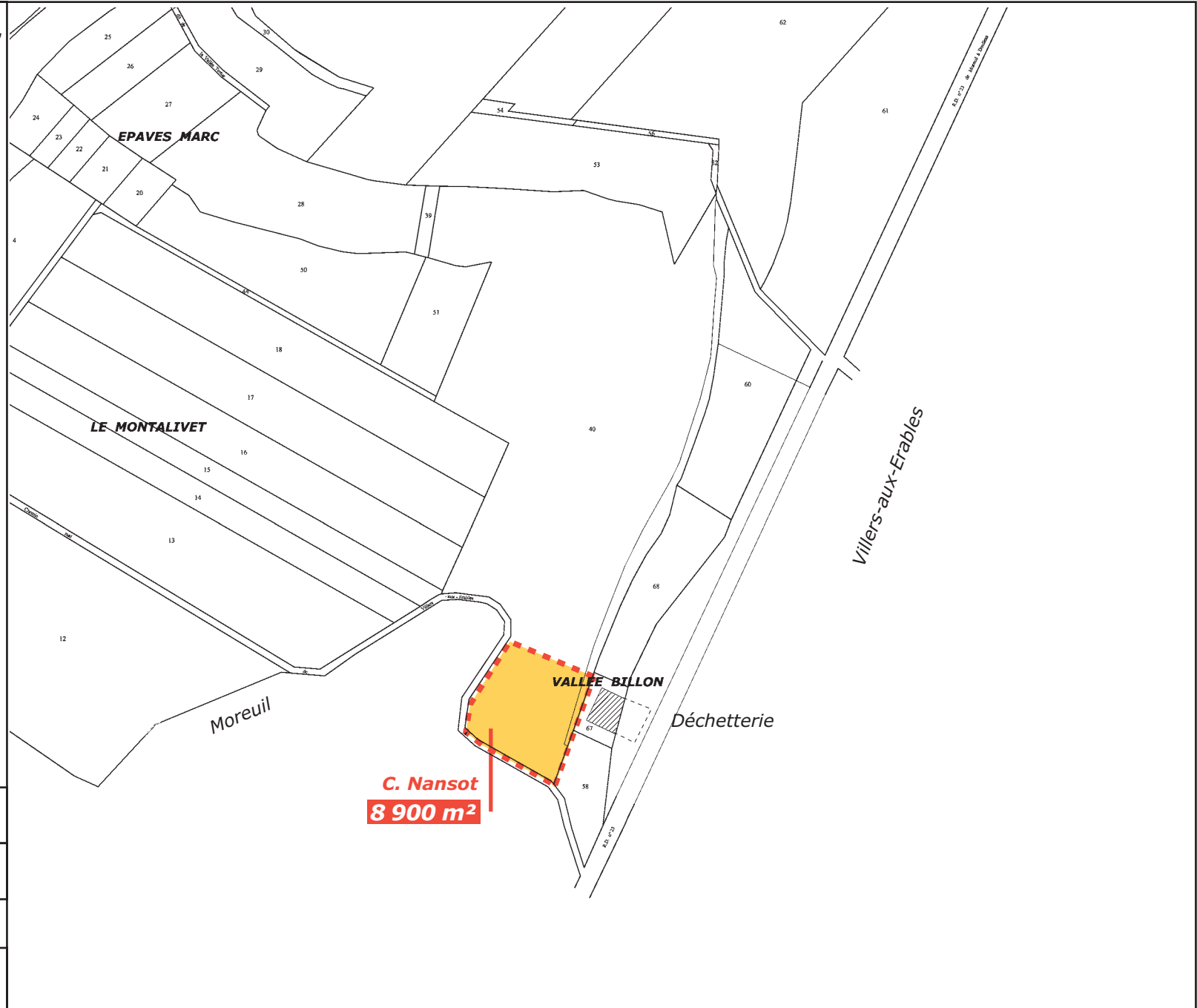


Thennes

Plan local d'urbanisme

Cabient Avice,
architecte-urbaniste

Juin
2013



Récapitulation des surfaces constructibles

L'habitat

Le projet permet la réalisation de **53** logements au cours des **15** prochaines années. Un maximum de terrains déjà desservis par les réseaux sont constructibles.

Zone du PLU	Référence cadastrale	Surface "dent creuse" (m ²)	Surface "agricole" (m ²)
U	ZB 49	1 700	6 000
	AB 38	1 300	
	ZD 70		
	AB 270	1 900	
	AB 265	900	
	AB 206	1 400	
	ZC 15	1 200	
	ZA 106	1 600	
	ZB 2	1 000	
	lotissement	3 100	
1AUa	AB 225		3 400
	partie de 41		8 400
2AUa	ZC 20	500	13 400
	ZC 21	600	
	ZC 60		
	totaux	15 200	31 200
	Total	46 400	

En ce qui concerne l'habitat, on constate une adéquation entre l'objectif théorique (4,5 ha pour l'habitat) et le projet (4,6 ha).

Les activités

Zone du PLU	Référence cadastrale	Surface "dent creuse" (m ²)	Surface "agricole" (m ²)
Ua	AB 303 et 297	500	1600
	AB 3		
1AUx	ZA 10		22800
	ZA 11		500
	ZA 12		600
	ZA 13		500
	ZA 14		100
	ZA 15		700
1AUy	ZH 40		8900
2AUx	ZA 8	1900	9400
	ZA 9		2300
	ZA 81		
	ZA 90		4800
	ZA 91		4200
	totaux	1 900	54 800
	Total	56 700	

En ce qui concerne les activités, les deux projets sont initiés par la communauté de communes, qui a désigné les emprises dont elle avait besoin pour mener à bien ses projets de développement.

Choix retenus pour établir le projet

Le projet d'aménagement et de développement durable

Les principaux objectifs retenus dans le cadre du PADD sont les suivants :

- Protéger les espaces naturels et le paysage.
- Développer l'habitat et l'activité économique.
- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain.
- Préserver l'activité agricole et mettre en valeur les ressources naturelles.
- Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances.

Le PADD a été débattu à deux reprises et reflète parfaitement les souhaits des élus, tout en étant cohérent avec les règles nationales d'urbanisme.

La délimitation des zones

Les motifs de la délimitation des zones du plan de zonage sont les suivants :

- Ne définir des zones urbanisables qu'autour du bourg. Ne pas étendre l'habitat au Bosquet du Hêtre, qui pourra toutefois être densifié sur les emprises déjà urbanisées.
- Améliorer l'aspect des abords de la déchetterie et prévoir l'extension de cette dernière à la demande de la communauté de communes.
- Permettre l'extension de la zone industrielle de Moreuil à la demande de la communauté de communes.
- Protéger strictement les zones naturelles remarquables et identifier les zones à risques.
- Autant que faire se peut, appuyer les limites des zones sur des limites cadastrales ou des limites physiques faciles à identifier sur le terrain.
- Définir un nombre de zones le plus restreint possible de manière à disposer d'un document simple et facile à interpréter.
- Pour empêcher le mitage des zones de jardin, tout en autorisant les constructions de loisirs, le règlement du secteur Nj est très restrictif.

La rédaction des règles d'urbanisme

La démarche suivie pour la rédaction des règles de chacune des zones est la suivante :

- S'inspirer de la rédaction des règles du PLU antérieur, de manière à ne pas bouleverser complètement les habitudes et les repères des usagers du document d'urbanisme.
- Simplifier au maximum le règlement,
- Eliminer les articles ne présentant pas d'enjeu identifié sur le territoire de la commune (articles 5 : superficie minimale des terrains ; articles 8 : implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ; articles 12 : stationnement ; articles 14 : coefficient d'occupation des sols, etc.)...
- Adopter une formulation et une rédaction accessibles à tous.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La démarche suivie pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation est la suivante :

- Indiquer pour chaque zone de développement un schéma de principe des voies à créer, qu'il s'agisse de voie piétonne ou de voie pour automobile. L'enjeu est d'éviter de voir apparaître des opérations d'aménagement fonctionnant définitivement en impasse.
- Indiquer pour les principales parcelles constructibles la nature du traitement de la limite entre l'urbanisation nouvelle et les autres secteurs restant agricoles. Il s'agit le plus souvent de haies à préserver ou à créer, afin d'intégrer au mieux les projets dans le paysage environnant.

Impact du projet sur l'environnement

Dans l'ensemble, le projet de PLU est attentif à la protection de l'environnement, les zones d'enjeux sont fortement protégées.

Impacts du projet sur l'activité agricole

L'impact sur l'activité agricole concerne d'une part la pérennité des exploitations et d'autre part la préservation des espaces agricoles à l'échelle communale. Le projet d'urbanisation concerne les exploitations suivantes :

- Christiane Nansot (exploitante à Villers-aux-Erables) verra la surface agricole de son exploitation se réduire de 0,8% pour l'extension de la déchetterie. Les terres agricoles concernées par le projet sont actuellement enclavées et peu fertiles. Le projet ne remettra pas en cause la pérennité de cette exploitation car un échange de surfaces agricoles est envisagé par la CCALM, porteur du projet.
- L'exploitation de Patrick Pillon verra sa surface agricole utile réduite de 0,1 %. Il s'agit d'une petite parcelle située sur la rue principale de Thennes. Cela sera sans incidence sur la pérennité de l'exploitation.
- L'exploitation de M. Brebion verra sa surface agricole utile réduite de 0,3 %. Il s'agit d'une partie d'une vaste parcelle de labours située rue des Marais. Un certificat d'urbanisme a été délivré, des branchements sont en attente pour l'assainissement collectif, des lots sont déjà en vente.
- A l'entrée Est du bourg, une pâture est utilisée par M. Horemans, retraité. Il y élève quelques chevaux, mais il ne s'agit pas d'une exploitation pérenne. Le classement de cette parcelle en zone d'urbanisation à long terme est cohérent avec l'évolution prévue pour cette exploitation qui devrait cesser dans quelques années.
- Au Bosquet du Hêtre, l'exploitation de M. Quentin sera plus fortement touchée : la surface agricole utile sera réduite de 4,2 %. De plus ce projet se situe à proximité de la porcherie de M. Picard,

des discussions devront avoir lieu avec la CCALM (porteur de projet) et les exploitants concernés.

- Au Bosquet du Hêtre, la deuxième tranche envisagée réduit fortement la SAU de l'exploitation de M. Rabache : 7,1% de labours seront perdus. Cette exploitation est impactée par le projet de PLU, la pérennité de l'exploitation est compromise. Mais cela mérite d'être nuancé : il se trouve que M. Rabache est un double actif, son exploitation a une SAU faible. La parcelle concernée est classée en 2AUx : cette urbanisation est prévue à long terme ce qui permettra à la CCALM, porteur de projet de rechercher de nouvelles terres à proposer à M. Rabache avant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx.

Les autres parcelles constructibles ne sont pas exploitées par des agriculteurs. Leur urbanisation ne remet en cause aucune exploitation pérenne.

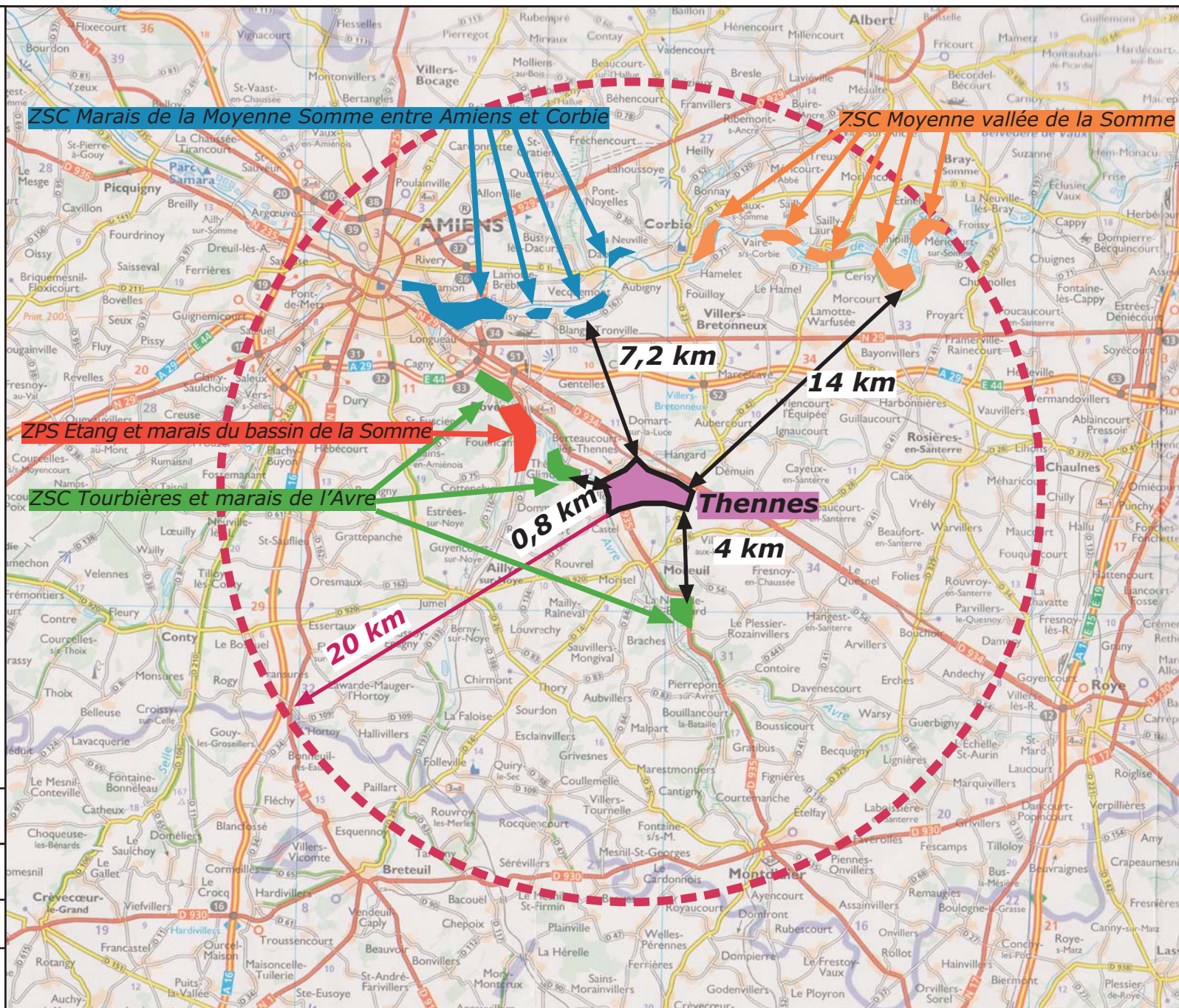
Impact sur les communes voisines

L'ouverture à l'urbanisation de la commune de Thennes concerne majoritairement des projets d'extensions d'activités situées sur les communes limitrophes. Ces projets ne s'inscrivent donc pas dans des logiques compétitives mais répondent avec cohérences aux besoins du territoires à l'échelle intercommunale.

- L'ouverture à l'urbanisation sur la vallée Billon concerne l'extension d'une déchetterie située à cheval sur Villers-aux-Erables et Thennes.
- L'ouverture à l'urbanisation au Bosquet du Hêtre doit permettre l'extension d'un bâtiment d'activité existant et situé sur la commune de Moreuil. Le règlement du PLU de Thennes a été étudié pour être en harmonie avec celui de Moreuil car il est prévu qu'un bâtiment soit prolongé à cheval sur ces deux communes.

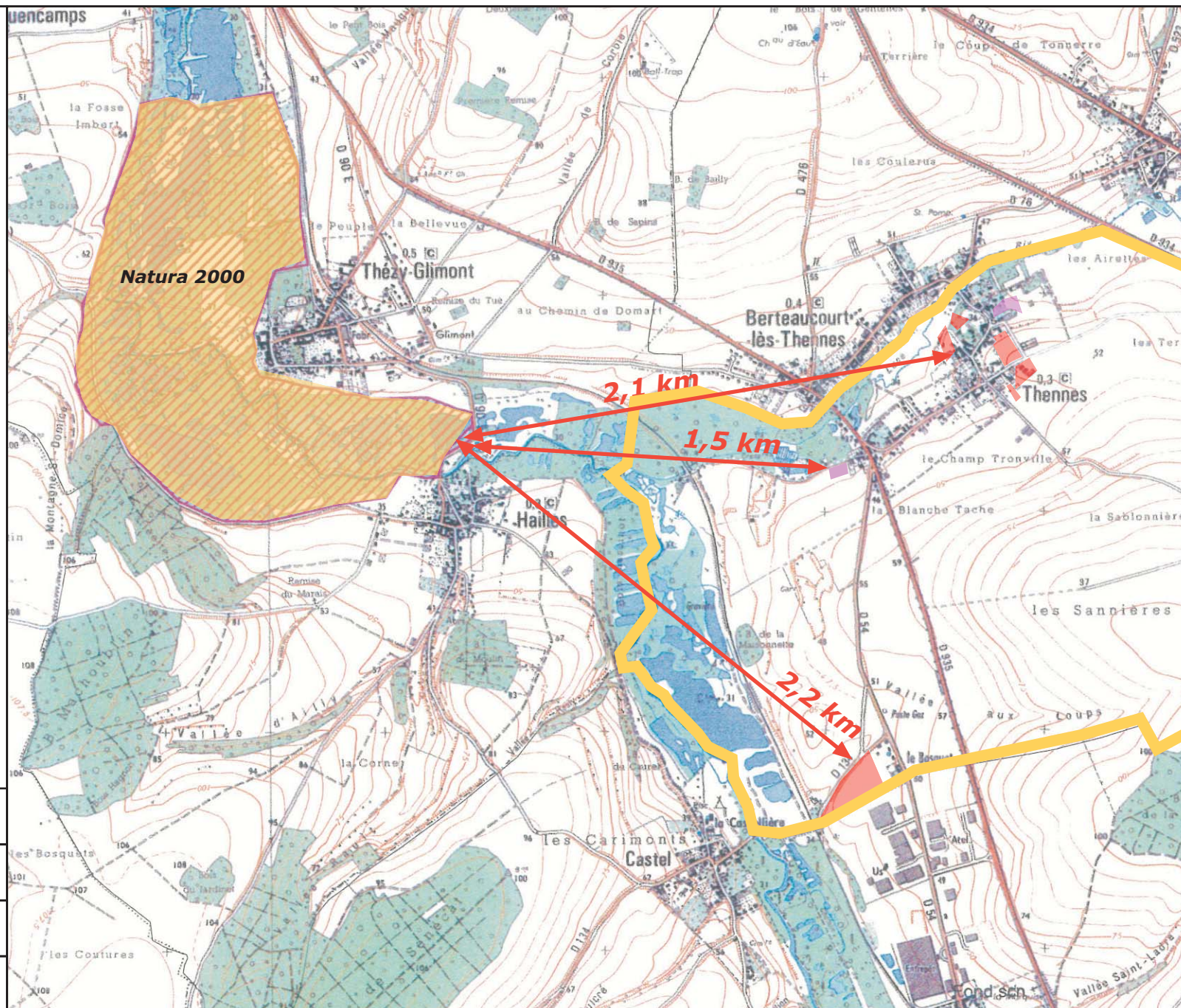
Concernant les parcelles destinées à accueillir des logements, la commune a établi des objectifs cohérents avec les perspectives de développement à l'échelle intercommunale et notamment avec celles de Berteaucourt-les-Thennes dont le bourg jouxte celui de la commune de Thennes. Il s'agit d'urbaniser les dents creuses ou de permettre les projets déjà en cours.

**Sites Natura 2000
situés à moins de 20 km
de Thennes**



**Site Natura 2000
Le marais de Thézy**


-  Le marais de Thézy
-  Limites communales de Thennes
-  Zones ouvertes à l'urbanisation par le PLU
-  Zones ouvertes à l'urbanisation par le POS et maintenue dans le PLU



Thennes

Plan local d'urbanisme

Echelle : 1/25 000



Cabinet Avicé,
architecte-urbaniste

Juillet
2013

Nord 

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Selon la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, « réseau Natura 2000 mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats" ».

La commune n'est pas concernée par les mesures de préservation de l'environnement spécifiques liées à la présence de site Natura 2000 mais concernée par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). En revanche des communes voisines, Thézy-Glimont, Hailles et Moreuil accueillent un site Natura 2000 dénommé « les tourbières et marais de l'Avre » et quelques sites de la Natura 2000 « Etangs et marais du bassin de la Somme » se trouvent à 5 km des zones à urbaniser.

La ZSC Tourbières et marais de l'Avre

D'après le site Natura 2000 – Picaride, l'intérêt des tourbières et marais de l'Avre est centré sur trois sites : le marais de Boves classé en Réserve Naturelle Nationale, le marais de Thézy-Glimont et le marais de Moreuil, inscrit en arrêté préfectoral de protection de biotope. C'est sur ces sites remarquables que se concentre l'essentiel des potentialités aquatiques, amphibies et humides du système grâce à un réseau d'étangs vaseux, de tremblants tourbeux (coussins de végétation flottants), de roselières, de laïches et de boisements. Une complémentarité intéressante d'habitats est apportée par la présence d'un coteau calcaire, en périphérie du marais de Moreuil.

Les intérêts spécifiques qui en découlent sont par conséquent nombreux d'un point de vue floristique : 16 espèces protégées, une grande richesse en orchidées sur le coteau calcaire, une flore particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard. De même, la faune présente une grande richesse : sur le coteau calcaire on retrouve de nombreuses espèces d'insectes



Myotis emarginatus



Callimorpha quadripunctaria

rare, et le site abrite un peuplement d'oiseaux remarquable.

Certains habitats représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site.



Vertigo moulinsiana

D'après l'INPN, les espèces et habitats justifiant le classement de la ZSC, FR2200359 - Tourbières et marais de l'Avre sont les suivantes :

Code	Nom des espèces	Aire d'évaluation spécifique
1321	Myotis emarginatus	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.
1078	Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce Callimorpha quadripunctaria rhodonensis (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.
1016	Vertigo moulinsiana	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat.

Code	Nom des habitats	Aire d'évaluation spécifique
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation	Zone influençant les conditions hydriques

3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Charaspp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation majeur)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation important)
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'Habitat (enjeu de conservation majeur)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation majeur)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation moyen ou majeur)
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation majeur)
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat

		(enjeu de conservation important)
7230	Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation majeur)
91D0	Tourbières boisées	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation majeur)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'Habitat (enjeu de conservation moyen ou majeur)

La ZPS : Etangs et marais du bassin de la Somme

D'après le site Natura 2000 - Picardie, ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville, ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme crée un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et



Aigrette garzette

roseaux, Martin pêcheurs d'Europe, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir... Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.



Blongios nain

D'après l'INPN, les espèces et habitats justifiant le classement de la ZPS : FR2212007 - Etangs et marais du bassin de la Somme sont les suivantes:

Code	Nom	Aire d'évaluation spécifique
<u>A026</u>	Aigrette garzette	5 km autour des sites de reproduction
<u>A023</u>	Bihoreau gris	5 km autour des sites de reproduction
<u>A022</u>	Blongios nain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
<u>A072</u>	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
<u>A081</u>	Busard des roseaux	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
<u>A082</u>	Busard Saint-Martin	3 km autour des sites de reproduction
<u>A272</u>	Gorgebleue à miroir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
<u>A119</u>	Marouette	3 km autour des sites de reproduction et

<u>A229</u>	Martin-pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
<u>A193</u>	Sterne pierregarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux

D'après le document d'objectif (Docob) rédigé sous le contrôle de la direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, les communes de Thézy-Glimont et de Hailles présentent sur les zones concernées des secteurs « ND » inscrits au plan d'occupation des sols. Ces espaces naturels et semi-naturels sont donc aujourd'hui préservés de l'urbanisation et de tout changement de vocation. Les activités, outre la pêche, la chasse et la sylviculture sont peu nombreuses. D'après le Docob, les marais retenus bordent le cours de l'Avre et sont en relation partielle avec l'activité industrielle, « aujourd'hui, la qualité globale des eaux de cette rivière s'améliore et les efforts consentis jusqu'alors doivent être poursuivis ».

La ZSC : Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie

Espèces protégées :	
1166	Tritus cristatus
1078	Callimorpha quadripunctaria
1041	Oxygastra curtisii

Ces amphibiens et invertébrés visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ne sont pas susceptible d'être impactés par le projet de PLU de la commune.

La ZSC Moyenne vallée de la Somme

Espèces protégées :	
1134	Rhodeus sericeus amarus
1078	Callimorpha quadripunctaria
1493	Sisymbrium supinum

Ces poissons, invertébrés et plantes visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ne sont pas susceptibles d'être impactés par le projet de PLU de la commune.

Conclusion de l'impact sur l'environnement

Les actions menées à l'extérieur du site Natura 2000 telles que l'obstruction des accès vers les gîtes fréquentés au niveau du château de Boves, la destruction des corridors boisés permettant le transit entre le gîte et la zone de chasse, pourraient être à l'origine de la disparitions d'espèces.

Vallée Billon

*Concernant les secteurs **IAUx** et **IAUy**, les installations sont déjà existantes, il s'agit d'une régularisation. Le concassage des matériaux de construction peuvent éventuellement avoir un impact négatif sur la qualité de l'air ainsi que sur la qualité des cultures alentours. Pour y remédier, un système de pulvérisation d'eau fut installé. Il n'y a donc pas d'impact sur l'environnement.*

Le Bosquet du Hêtre

*Concernant la zone **IAUx**, et **2AUx**, et plus particulièrement au bosquet du hêtre, l'aire d'évaluation spécifiques de certaines espèces du site « Tourbières et marais de l'Avre » concerne potentiellement les zones à urbaniser, il s'agit de permettre l'extension d'un bâti déjà existant et situé dans une zone d'activité peu favorable aux espèces recensées dans le Docob. Il n'y a pas d'impact sur l'environnement.*

Le bourg

*Concernant les zones **IAUa** et **2AUa**, le plan local d'urbanisme en privilégiant une urbanisation faible et dans la continuité de secteurs déjà bâtis, suit les recommandations du Docob et préserve les habitats et espèces citées précédemment. Il n'y a pas d'impact sur l'environnement.*

L'ouverture à l'urbanisation proposée ici, consistant principalement à l'extension raisonnée des activités ne peut être qualifiée de perturbatrice

puisque'elle ne peut entraîner un déclin significatif des espèces pour lequel le site à été retenu. Le projet communal n'a donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

Cohérence avec d'autres réglementations

Prise en compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU prend en compte les objectifs du SDAGE, notamment en protégeant par la zone N les zones humides et les zones inondables connues. Elles sont d'ailleurs repérées sur le plan de zonage. Aucun terrain constructible n'est situé dans une zone humide, hormis deux terrains situés près de la Luce pour lesquels une étude de sols est jointe en annexe du dossier de PLU.

La préservation de ces secteurs sensibles permet une meilleure gestion des eaux. Il convient de freiner le ruissellement des eaux de pluie et de permettre leur infiltration. Rappelons que la commune n'a pas de réseau d'eau pluviale.

Loi Barnier / risques naturels

- Les zones potentiellement inondables sont classées en zone N.
- Des études de sols ont été effectuées pour deux terrains constructibles sur lesquels le groupe de travail émettait des réserves. Ces études jointes au PLU donnent des consignes à respecter pour éviter d'exposer les biens et les personnes à un risque d'inondation.
- Aucune zone constructible AU ne se trouve dans une zone soumise à risque naturel.

Loi sur l'eau

- Le développement de l'urbanisation ne demande aucun renforcement du réseau d'eau potable.

- Les principaux secteurs de développement seront desservis par un réseau d'assainissement collectif. On rappelle que la capacité résiduelle de la station d'épuration intercommunale est d'environ 12000 Equivalents-Habitants. La communauté de communes envisage de réduire la capacité de cette station qui a été surdimensionnée.

Loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Aucune zone constructible n'est prévue à proximité d'un site d'élevage ou d'une ICPE.

Loi sur l'archéologie

- Aucune zone constructible n'est prévue sur un site archéologique connu.

Prise en compte des servitudes d'utilité publique

- Aucune zone constructible ne vient en contradiction avec une servitude d'utilité publique.

Les déplacements

La vie quotidienne à Thennes est tributaire de la voiture, toutefois, le PLU a été pensé pour faciliter la vie quotidienne du piéton :

- Un emplacement réservé est prévu pour relier le Bosquet du Hêtre (et donc Moreuil) au bourg de Thennes.
- Les logements seront construits dans le bourg (et pas au Bosquet du Hêtre), et à l'est de la RD 935, pour que les écoliers puissent se rendre à l'école sans danger (le secteur de la rue des Marais est une exception à cette règle car il s'agit de terrains déjà lotis et à vendre).

Cohérence avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes

- La plupart des terrains situés en limite de commune sont classés en zone A, N ou Nv, Nj, Ne, Nx qui autorisent peu de constructions.
- La déchetterie intercommunale est implantée à cheval sur Thennes et Villers-aux-Erables. Si un jour cette commune élabore un document d'urbanisme, il faudra veiller à la cohérence entre les règles du secteur 1AUy de Thennes et celles choisies pour le pendant situé sur la commune de Villers-aux-Erables.
- La zone industrielle de Moreuil doit s'étendre sur les zones 1AUx puis 2AUx situées à Thennes : les règles du secteurs 1AUx ont été rédigées sur le modèle des règles en vigueur dans la zone adjacent sur le territoire communal de Moreuil. Sur le plan de zonage de Moreuil figure l'obligation de réaliser des plantations en limite avec Thennes, il faudra supprimer cette obligation pour pouvoir délivrer un permis de construire à cheval sur les deux communes. En outre, la limite entre les deux communes est un chemin. S'il s'agit d'un chemin communal, il faudra obtenir au préalable le déclassement du chemin car il n'est pas possible d'édifier une construction privée sur un espace public.

Cohérence avec le schéma directeur d'assainissement

- Les zones constructibles définies dans le PLU et la zone d'assainissement collectif en vigueur sont cohérents, sauf pour le secteur 1AUx et 2AUx : le plan de zonage prévoit sa desserte par le réseau d'assainissement, or le schéma directeur semble prévoir l'assainissement individuel dans ce secteur : il faudra mettre les deux documents en cohérence.

Capacité d'accueil des équipements

Scolarité

L'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est en mesure d'accueillir les élèves supplémentaires venant de Thennes. L'école compte 50 à 60 élèves et fait partie du RPI qui peut accueillir 200 élèves sans difficultés

Equipements sportifs

L'aire de jeux située dans la vallée de la Luce semble suffisante pour occuper les jeunes habitants, mais le PLU permet d'étendre les espaces publics sur ce terrain communal pour anticiper la croissance démographique qui concernera le bourg.

Cimetière

La capacité du cimetière est suffisante. Toutefois, le projet de PLU permet la création d'autres équipements de plein air sur cette parcelle communale.

Incidences du projet d'urbanisme sur la distribution d'eau potable :

Avec 53 abonnés supplémentaires consommant 116 m³ d'eau en moyenne, le SIAEP devra fournir environ 6200 m³ d'eau par an en plus pour desservir les constructions prévues par le projet de PLU.

Station d'épuration :

La capacité résiduelle de la station d'épuration intercommunale est largement suffisante pour permettre une croissance attendue dans ce projet.

Critères d'évaluation du PLU

Trois ans après l'entrée en vigueur du PLU, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation visant à faire le point sur ses dispositions, ses atouts, ses handicaps.

Ceci permettra d'identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les critères, indicateurs et modalités d'analyse suivants permettront d'évaluer les effets du PLU :

- Dans toutes les zones : évaluation des surfaces nouvellement urbanisées (y compris les bâtiments agricoles).
- Contrôle des assainissements individuels créés depuis l'entrée en vigueur du PLU.
- Bilan du nombre de logements créés, et comparaison avec le rythme de construction souhaité à l'origine.
- Calcul de la densité nouvellement bâtie (logements par hectare)
- Evolution du linéaire de haies bocagères protégées
- Bilan de la gestion des eaux pluviales

Annexes :

Données rappelées à titre d'information

Lotissements en vigueur

Liste des lotissements dont les règles ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L.315-2-1

Lotissement du Champ Tronville

Renseignements divers

Actes instituant une zone de publicité restreinte et des zones de publicité élargie.

Néant.

Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, plan de prévention des risques miniers

Néant.

Zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L.112.2 du code rural.

Néant.

Secteur sauvegardés

Néant.

Zones de préemption concernant les espaces naturels sensibles.

Néant.

Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain

Il s'agit des zones U et AU

Zones délimitées en application de l'article L.430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L.430-2 et suivants

Néant.

Périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur

Néant.

Périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, périmètres d'actions forestières et périmètres des zones dégradées à faible taux de boisement

Néant.

Périmètres miniers.

Néant.

Périmètres des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières.

Néant.

Périmètres des zones délimitées en application de l'article L.111.5.2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable.

Néant.

Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.111-10.

Néant.

Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé.

Néant.

Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

Abords de la RD 934.

Plan d'exposition au bruit des aérodromes.

Néant.

Périmètres des secteurs concernés par le classement à grande circulation

Abords des RD 934 et RD 23.

Plan des zones à risque d'exposition au plomb.

Néant.

Chemins de randonnées

Néant.

Zone d'aménagement concertée

Néant.

Courrier de la Nantaise des Eaux concernant l'aptitude du réseau d'eau à desservir le développement prévu dans le PLU

ZONE NORD
8, rue Sadi Carnot
80800 - CORBIE
Tél. : 03.22.48.31.94
Fax : 03.22.48.22.57



Agence du Pays Amiénois
8 rue Sadi Carnot
80800 CORBIE
Tél. : 03.22.48.31.94
Fax : 03.22.48.22.57

Monsieur le Maire
En Mairie
16 rue des écoles
80110 THENNES

Corbie, le 25 février 2014

N/Réf: OM/NB -14/02043

Objet : Capacité du réseau d'eau potable - Thennes.

Affaire suivie par Mr Olivier MARMELEIRA - Responsable Agence du Pays Amiénois.
☎ 03 22 48 31 94 - Fax : 03 22 48 22 57

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande et après étude du réseau d'eau potable, nous vous confirmons que le réseau d'eau potable actuel et les capacités du captage du SIAEP de Bertheaucourt les Thennes auxquels votre commune est rattachée, sont suffisants pour desservir 53 habitations thennoises supplémentaires à l'horizon 2027.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Exploitation

OLIVIER MARMELEIRA.



Siège social : ZI de la Gare - Rue de la Gironnière - BP 98410 - 44984 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex
Tél. 02 40 18 84 00 - Fax 02 40 25 84 28 - www.ndes.fr - contact@ndes.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 838 750 € - RCS Nantes 435 283 338 - N° TVA intracommunautaire FR 39 435 283 338

Arrêté préfectoral du 21 février 2014 (dérogation L122-2)



PRÉFET DE LA SOMME

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer

Service
Aménagement du
Territoire et Urbanisme

Bureau de la
Planification
des Territoires

Objet : Dérogation préfectorale au principe de constructibilité ou d'extension limitée à l'urbanisation de la commune de Thennes

ARRETE du 21 FEV. 2014

Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L122-2 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thennes du 14 avril 2010 prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols et l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la demande de dérogation à l'article L122-2 du code de l'urbanisme de la commune de Thennes ;

Centre Administratif
Départemental
1, boulevard du Port
80026 Amiens cedex 1
téléphone :
03 22 97 21 71
télécopie :
03 22 97 21 60

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Thennes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY

Comparaison des surfaces des zones entre le POS modifié en 2005 et le PLU approuvé en 2014

POS	(hectares)	PLU	(hectares)
zones constructibles			
UB	25,5	U	231,3
UFa	4,4	Ua	3,7
Ufd	0,6		
NB	2,8		
	33,3		235,0
zones à urbaniser			
NAr	4,3	IAUa	1,4
NArf	1,8	IAUx	3,9
		IAUy	1,9
		2AUa	1,9
		2AUx	2,3
	6,1		11,3
zones agricoles			
NC	485,5	A	14,5
Nca	2,7	Am	11,5
NCd	148,8		
	637,0		25,8
zones protégées			
ND	47,6	N	471,0
NDa	33,2	Nb	0,3
NDc	43,2	Ne	3,0
		Nj	2,4
		Nv	60,3
		Nx	4,6
	124,0		541,6
totaux	800,3		813,7

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François Cordet, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet à M. Jean-Charles Geray, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Somme en date du 11 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission des sites, en date du 13 février 2014 ;

Considérant que la commune de Thennes, n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale ou un Schéma Directeur ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale au sens de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant sur la base de l'article L122-2 1^{er} alinéa du code de l'urbanisme, que le plan local d'urbanisme d'une commune ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle dans le cas où une commune n'est pas couverte par un SCOT ;

Considérant toutefois, que sur la base de l'article L122-2 4^{ème} alinéa du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale des sites et de la Chambre d'Agriculture, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation, en permettant à une commune d'ouvrir limitativement à l'urbanisation une zone d'urbanisation future ou naturelle ;

Considérant que la commune de Thennes sollicite une dérogation au principe de constructibilité limitée sur les zones suivantes ;

- plusieurs zones à urbaniser situées dans le centre bourg afin d'accueillir de l'habitat,
- une zone classée « 1AUx » et « 2AUx » située au « Bosquet du Hêtre »,
- une zone classée « 1AUy » et « 1AUx » située à la Vallée Billon, le long de route départementale n°23.

Considérant que l'intérêt général prévaut à ce que la commune de Thennes ouvre les secteurs ci-dessus référencés à l'urbanisation ; les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée n'étant pas excessifs dans l'atteinte portée à l'environnement, aux activités agricoles et aux communes voisines.

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Thennes au principe de la constructibilité ou de l'extension limitée de l'urbanisation, est donc recevable pour les secteurs précités et peut être actée juridiquement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de Thennes est autorisée à pratiquer l'ouverture mesurée à l'urbanisation des secteurs suivants :

- 20 100 m², classés en zone « U » du centre bourg,
- la zone « 1AUa », au centre bourg, d'une superficie de 4900m²,
- la zone « 2AU », également située au centre bourg de Thennes, d'une superficie de 14500m², soit une superficie totale de 39 500m², ainsi que sur les fonds de parcelles de la zone « au dessus du lac »,
- les zones « 1AUx » et « 1AUy » situées le long de la route départementale n°23,
- les zones « 1AUx » et « 2AUx » au Bosquet du Hêtre.

La commune de Thennes est donc invitée à poursuivre la révision de son plan d'occupation de sols et d'élaboration de son plan local d'urbanisme.